



PLONGEE ET SPORT SCOLAIRE

Développer les partenariats avec les collèges et lycées dans le cadre
de la convention FFESSM-UNSS

Illustrations et propositions dans le contexte francilien



Présenté dans le cadre du cursus d'instructeur régional stagiaire

Boris Vladic | 2023

Remerciements

Dans le cadre de la rédaction de ce mémoire, je tiens particulièrement à remercier :

- ma marraine et mon parrain, Sophie et Jérôme, pour m'avoir fait confiance et pour avoir contribué, avant ce parcours d'IRS, à ma formation de cadre ;
- l'ensemble des instructeurs et moniteurs franciliens, que j'ai eu la chance de côtoyer d'abord comme formateurs et maintenant comme collègues, auprès desquels j'ai beaucoup appris et je continue à apprendre ;
- mes collègues et amis, Claire et Philippe, avec qui je prends beaucoup de plaisir à collaborer et à échanger à propos de la plongée en milieu scolaire ;
- mes élèves de l'AS Plongée & sports subaquatiques du collège Gérard Philipe à Villeparisis, avec qui j'expérimente toutes les semaines depuis 2016 une partie de ce que j'ai essayé de développer dans ce mémoire ;
- Laurent, qui m'a mis sur les rails de la plongée et de la FFESSM il y a (déjà) près de 25 ans, alors que j'étais encore... au collège ;
- mes parents, qui ont permis à une amourette d'été, née sur les bords de l'Adriatique au début des années 90, de devenir une passion, toujours ardente en 2023 ;
- ma compagne Audrey, qui fait preuve depuis tant d'années d'une compréhension admirable vis-à-vis de mes occupations subaquatiques chronophages et encombrantes.

A vous tous, mille mercis !

Crédits photos

Page 3 et 20 : Franck Briandon

Page 9, 16 et 35 : UNSS / CMN activités subaquatiques

Page 26 et 28 : SD UNSS 93

Page 46 : Laure Blancot

Toutes les autres photos : Boris Vladic



Sommaire

Remerciements.....	2
Crédits photos.....	2
Introduction.....	4
1. Mettre en place le partenariat club - AS.....	7
1.1. Le cadre de fonctionnement de l'AS.....	7
1.2. La convention club-AS.....	10
1.3. Les pratiques supports du partenariat	15
2. Développer au niveau départemental un événementiel régulier et d'expertise.....	24
2.1. Baptêmes de plongée en scaphandre pour des jeunes en situation de handicap	24
2.2. Déclinaison départementale du dispositif « J'ai appris à nager + ».....	26
3. Le sport scolaire au niveau régional : développer les activités subaquatiques (plan d'action, formation, développement).....	30
3.1. S'appuyer sur les ressources techniques régionales : sensibiliser et former les professeurs d'EPS.....	30
3.2. Développer l'utilisation de la base fédérale régionale à destination des scolaires	35
3.2.1. Raid subaquatique	38
3.2.2. PE12.....	42
Conclusion.....	45



Introduction

Le projet sportif fédéral - FFESSM¹ pour l'olympiade 2021-2024 pose un double constat :

- d'une part, en 20 ans, l'âge moyen du licencié de la FFESSM a augmenté de 10 ans et se situe dans la tranche d'âge 41-50 ans ;
- d'autre part, l'âge moyen des moniteurs est de 50 ans pour les moniteurs premier degré et passe à 55 ans pour les moniteurs deuxième degré.

Les moins de 18 ans ne représentent ainsi que 15% des licenciés. Face à cette situation, le projet fédéral porte une politique de rajeunissement des pratiquants et des cadres, indispensable puisque garante du renouvellement des licenciés et donc, *in fine*, de la pérennité de la fédération.

Un des axes de travail envisagé vise ainsi à renforcer la présence des activités subaquatiques et de la FFESSM en milieu scolaire. Il s'agira de continuer à développer les initiatives qui existent déjà et de tenter de faire des émules afin de faire venir des jeunes vers ces activités. Rajeunir les pratiquants et en attirer de nouveaux permettrait bien sûr de stabiliser puis d'augmenter les effectifs de licenciés, mais aussi d'enclencher le renouvellement des encadrants et des dirigeants des structures fédérales.

Pour initier ce cercle vertueux, la FFESSM s'est rapprochée du ministère de l'Éducation Nationale (MEN) à travers la signature d'une convention² qui lie désormais formellement la fédération à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS). Ce texte cadre le partenariat entre les acteurs au niveau national et réaffirme la place des sports subaquatiques dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, à la réussite et à l'épanouissement des élèves. Ces actions visent à être opérationnalisées à l'échelle locale à travers des actions de coopération entre les clubs, comités départementaux et régionaux de la FFESSM, et les établissements scolaires.

Par le passé, plusieurs collègues instructeurs (Lerissel, 2007³; Conte, 2011⁴ ; Benoit, 2016⁵ ; Corbé 2018⁶ notamment) ont déjà décrit le potentiel des partenariats scolaires pour développer la pratique de la plongée sous-marine chez les jeunes. Ces partenariats peuvent s'inscrire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive (EPS), des Sections Sportives Scolaires (SSS), à travers des projets interdisciplinaires (en Sciences

¹ FFESSM (août 2021). Projet sportif fédéral FFESSM pour l'olympiade 2021-2024.

<https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/08/85f03f7d64d380a2399f85187ec55c61402259fb.pdf>

² Convention cadre FFESSM.

<https://eduscol.education.fr/document/10052/download>

³ K. Lerissel (2007). Plonger dans un nouvel environnement.

https://www.ffessm-corse.com/sites/default/files/document/2007_memoire_karine_termine.pdf

⁴ M-C. Conte (2011). Les nouvelles activités à destination des jeunes plongeurs évoluant en milieu naturel.

https://ctr-ffessmcotedazur.fr/images/memoires/CA_2012_MCCOMTE.pdf

⁵ C. Benoit (2016). Les jeunes et la plongée.

<http://www.ffessm-in->

[memoires.fr/Les_memoires_des_IN_de_la_FFESSM/pdfs/2016_JeunesEtPlongee_ChristBenoit_M.pdf](http://www.ffessm-in-memoires.fr/Les_memoires_des_IN_de_la_FFESSM/pdfs/2016_JeunesEtPlongee_ChristBenoit_M.pdf)

⁶ A. Corbé (2018). La plongée et le milieu scolaire.

de la Vie et de la Terre par exemple), ou encore lors de séjours où le projet pédagogique est thématiqué autour de la découverte de l'environnement marin par exemple. Evidemment, le sport scolaire (UNSS, USEP) à travers l'association sportive (AS) implantée au sein de l'établissement scolaire constitue un cadre de partenariat naturel. Ses spécificités, son fonctionnement, ses passerelles nombreuses avec le monde fédéral et son cadre réglementaire se prêtent tout à fait à la collaboration avec les entités subaquatiques qui constituent la fédération. Ce sera même le partenaire privilégié vers lequel la structure locale de la FFESSM qui chercherait un partenaire scolaire pourra s'orienter en premier lieu.

L'Île de France compte 22482 licenciés FFESSM pour la saison 2021-2022, ce qui en fait la première région française au niveau du nombre de plongeurs licenciés⁷. Moins de 9% (1418 licences jeunes et 597 licences enfants soit 2015 licenciés mineurs) de ces licenciés sont de jeunes plongeurs de moins de 18 ans. Parallèlement, dans le contexte de l'EN, l'Île de France compte 3 académies (Versailles, Créteil et Paris) dont les deux premières citées sont les plus grosses du territoire au niveau du nombre d'élèves scolarisés.

Ces chiffres éloquentes poussent à dire que malgré l'absence de littoral et une activité qui s'impose (a priori) avant tout en milieu artificiel, il y a assurément un espace potentiel de développement conséquent de la plongée au sein du sport scolaire francilien. Un certain nombre d'actions en ce sens sont d'ailleurs d'ores et déjà mises en œuvre conjointement par les clubs ou organes déconcentrés (OD) de la fédération et les AS. Elles méritent d'être mises en avant parce qu'elles pourraient être transposées, reproduites et inspirer ainsi d'autres initiatives. Tout n'a évidemment pas déjà été imaginé et d'autres pistes et projets n'ont pas encore vu le jour et pourraient être étudiés. Même s'ils ne seront pas exhaustifs, différents aspects de l'opérationnalisation du partenariat FFESSM-UNSS seront abordés, en détaillant trois niveaux différents d'implication pour les structures fédérales : club, comité départemental et comité régional.

Afin de mieux cerner les trois échelons de partenariat qui seront évoqués et de situer le positionnement des acteurs impliqués⁸, il est possible de schématiser le fonctionnement des niveaux de responsabilité et de conventionnement de la façon suivante :

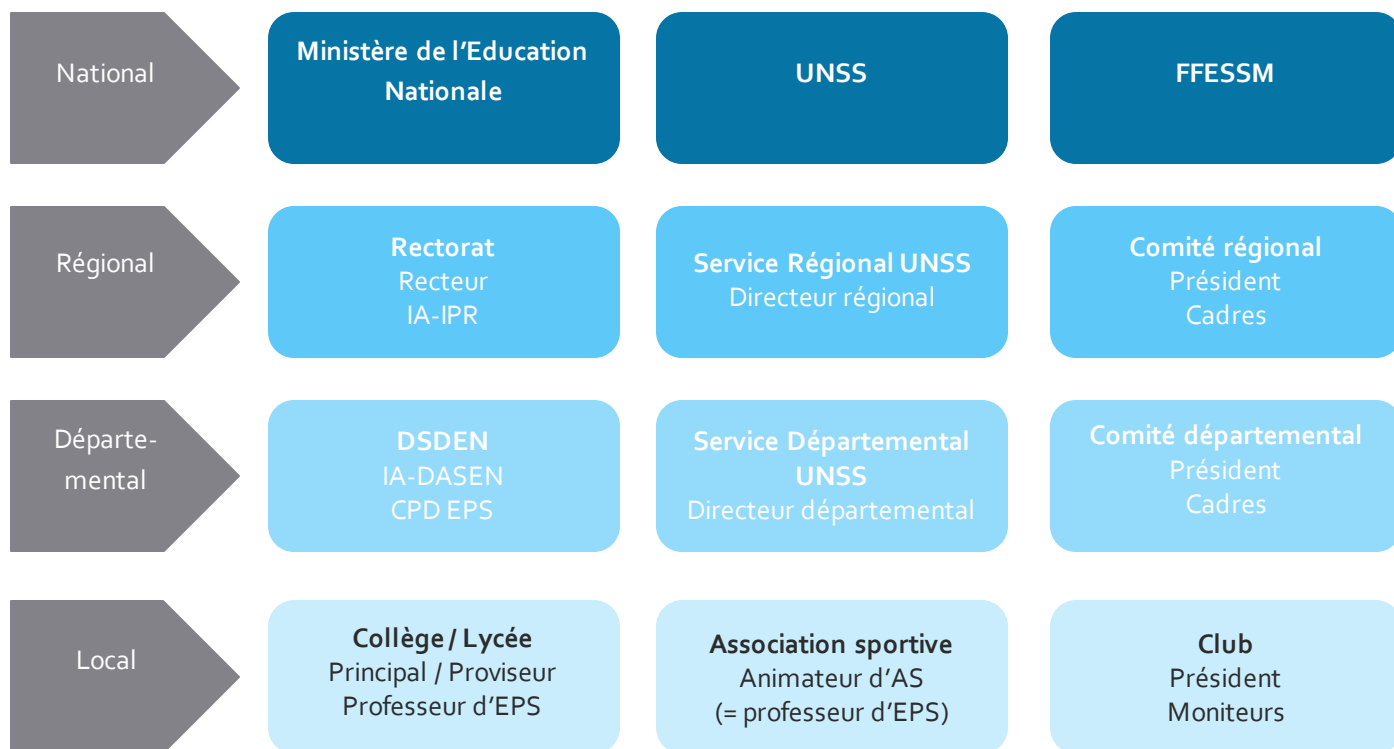
⁷ Statistiques service licences FFESSM.

⁸ IA-IPR : inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

DSDEN : direction départementale des services de l'éducation nationale

IA-DASEN : inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale

CPD EPS : Conseiller pédagogique départemental en éducation physique et sportive



La première partie du mémoire sera consacrée à la mise en place d'un partenariat entre un club FFESSM et une AS à travers la proposition d'une convention permettant entre autres, la mise à disposition de matériel et de moniteurs. Cette collaboration sera par ailleurs incarnée en détaillant en quoi le Pass découverte, les sports subaquatiques et l'acquisition de l'aisance aquatique constituent trois axes particulièrement adaptés au public concerné et aux ressources et contraintes en présence.

Dans un deuxième temps, l'organisation d'événements ponctuels au niveau départemental en collaboration avec un district et/ou une direction départementale UNSS sera envisagée.

Enfin, deux projets à dimension plutôt régionale viendront clore le mémoire : le développement d'un partenariat avec le sport scolaire afin d'optimiser l'utilisation de la Base Fédérale régionale de Beaumont sur Oise d'une part ; et d'autre part, la proposition de faire découvrir les activités subaquatiques aux enseignants d'EPS, animateurs des AS, en proposant une action de formation spécifique auprès des directions régionales franciliennes de l'UNSS.

Bonne lecture !

Note au lecteur : pour faciliter la lecture et l'identification rapide des idées importantes de chaque partie, ces dernières figurent systématiquement en caractères bleus ; les expériences de terrain relatées ainsi que les propositions sont quant à elles placées dans un encadré.

1. Mettre en place le partenariat club - AS

Commencer à aborder les partenariats avec le sport scolaire par le prisme du club affilié à la FFESSM est cohérent dans le sens où ce dernier constitue la pierre angulaire de l'activité fédérale et est l'interlocuteur local le plus à même de développer un projet directement avec un établissement scolaire. Afin de pouvoir détailler la conception et la mise en œuvre concrète de ce projet, il est nécessaire de préciser un certain nombre d'éléments qui régissent le fonctionnement d'une association sportive scolaire et la façon dont des acteurs extérieurs peuvent y intervenir pour la réalisation d'actions à destination des élèves.

1.1. Le cadre de fonctionnement de l'AS

Les associations sportives scolaires existent dans l'enseignement primaire et secondaire. Tandis que dans le premier degré, elles sont facultatives et implantées dans environ 21% des écoles⁹ (soit un peu moins de 10 000), elles sont obligatoires dans chaque établissement du deuxième degré (9 500 associations environ). Dans les collèges et lycées, elles sont animées par les enseignants d'EPS qui peuvent, en cas de besoin, faire appel à des intervenants extérieurs pour prendre en charge tout ou partie de l'encadrement sportif. Les élèves qui le souhaitent peuvent alors pratiquer une activité sportive en rejoignant l'AS de leur établissement : cette dernière propose la pratique d'un ou plusieurs sports chaque semaine, tout au long de l'année, à raison d'un forfait de 3 heures hebdomadaires par professeur d'EPS. Le mercredi après-midi est le moment privilégié pour l'organisation de l'AS dans les collèges et lycées.

Un club fédéral qui aimerait proposer une activité subaquatique à destination de scolaires, ou inversement, une structure de la FFESSM qui serait sollicitée par un établissement pour la réalisation d'une action sportive est qu'il en soit tenu d'inscrire son projet dans la marche à suivre institutionnelle de l'Éducation nationale. Ainsi :

- **la démarche doit être portée par un enseignant** (un professeur d'EPS animateur d'AS) ;
- elle doit être **définie et formalisée dans un projet pédagogique** ; ce projet tiendra nécessairement compte des objectifs éducatifs de l'établissement, objectifs qui pourront être atteints à travers les actions menées dans le cadre du projet subaquatique ;
- elle doit **recevoir une validation institutionnelle** : de la part du chef d'établissement, du conseil d'administration et éventuellement de l'inspection académique régionale pour le cas des collèges et lycées.

Apportons quelques précisions sur ce dernier point. En Ile de France, région support de ce mémoire, il n'existe pas de circulaire académique interdisant ou restreignant la pratique des activités subaquatiques dans le cadre scolaire. Notons que cela n'est pas le cas sur l'ensemble du territoire national (l'Académie de Nice interdisant par exemple toute

⁹ USEP (mars 2021). Enquête nationale "Statistiques 2019-2020".
https://usep.org/wp-content/uploads/2021/04/Enquete_Statistiques_Nationale_2019-2020.pdf

pratique de la plongée sous-marine pour les élèves scolarisés dans le premier degré¹⁰). Il n'y a donc pas a priori de blocage de principe sur la pratique subaquatique en milieu scolaire qui rendrait impossible tout partenariat. **Dans le secondaire, la pratique des activités physiques de pleine nature (APPN, dont la plongée donc) est règlementée par le Bulletin officiel n°16 du 20 avril 2017¹¹.** Ce dernier précise les exigences de sécurité dans l'enseignement et la pratique des APPN et notamment dans les activités à environnement spécifique (pour rappel, pour les activités subaquatiques il s'agit de la plongée en scaphandre, en tous lieux, et de l'apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée¹²). Il est dit notamment que :

- **le corps d'inspection doit valider le projet pédagogique** portant la pratique en environnement spécifique ;
- **les enseignants d'EPS demeurent responsables de la sécurité et des choix pédagogiques opérés** quel que soit le dispositif ;
- en tant qu'encadrants ils doivent **bénéficier d'une formation spécifique obligatoire** ;
- un **protocole de sécurité** en lien avec le projet doit exister et être suivi ;
- **le chef d'établissement (principal, proviseur) a le pouvoir d'autoriser et d'interdire un projet** en tant que représentant de l'état.

Dans la marche à suivre pour le club, il sera donc nécessaire d'identifier précisément la pratique subaquatique concernée par le projet et, s'il s'agit d'une pratique à environnement spécifique, de s'inscrire dans les exigences réglementaires précédemment évoquées. A l'UNSS, la plongée est bien identifiée et répertoriée : il y a d'un côté les activités subaquatiques, classées dans les sports de performances (comme l'athlétisme, l'haltérophilie ou encore la natation) et de l'autre la plongée subaquatique, rattachée aux sports nautiques et donc a priori concernée par l'environnement spécifique. Remarquons ici que pour éventuellement lever un certain nombre de contraintes sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, il peut être intéressant tant pour une AS que pour le club partenaire de se concentrer au départ sur les activités PMT afin d'amorcer une collaboration ou pour réaliser un projet aux besoins plus modestes.

Une fois la voie hiérarchique suivie pour valider le projet, le partenariat devra être formalisé à travers une convention signée entre le club et l'AS. Cette convention détaillera les différents aspects de la collaboration entre les deux structures, notamment au niveau des ressources humaines, du matériel, des modalités calendaires, de la durée, des engagements des deux parties, etc.

La démarche qui vient d'être décrite dans cette partie peut être représentée en résumé par une succession de 5 étapes :

¹⁰ R. Laganier (21 juin 2019). Lettre au Président du Comité Sud de la FFESSM.

<https://www.ffessm->

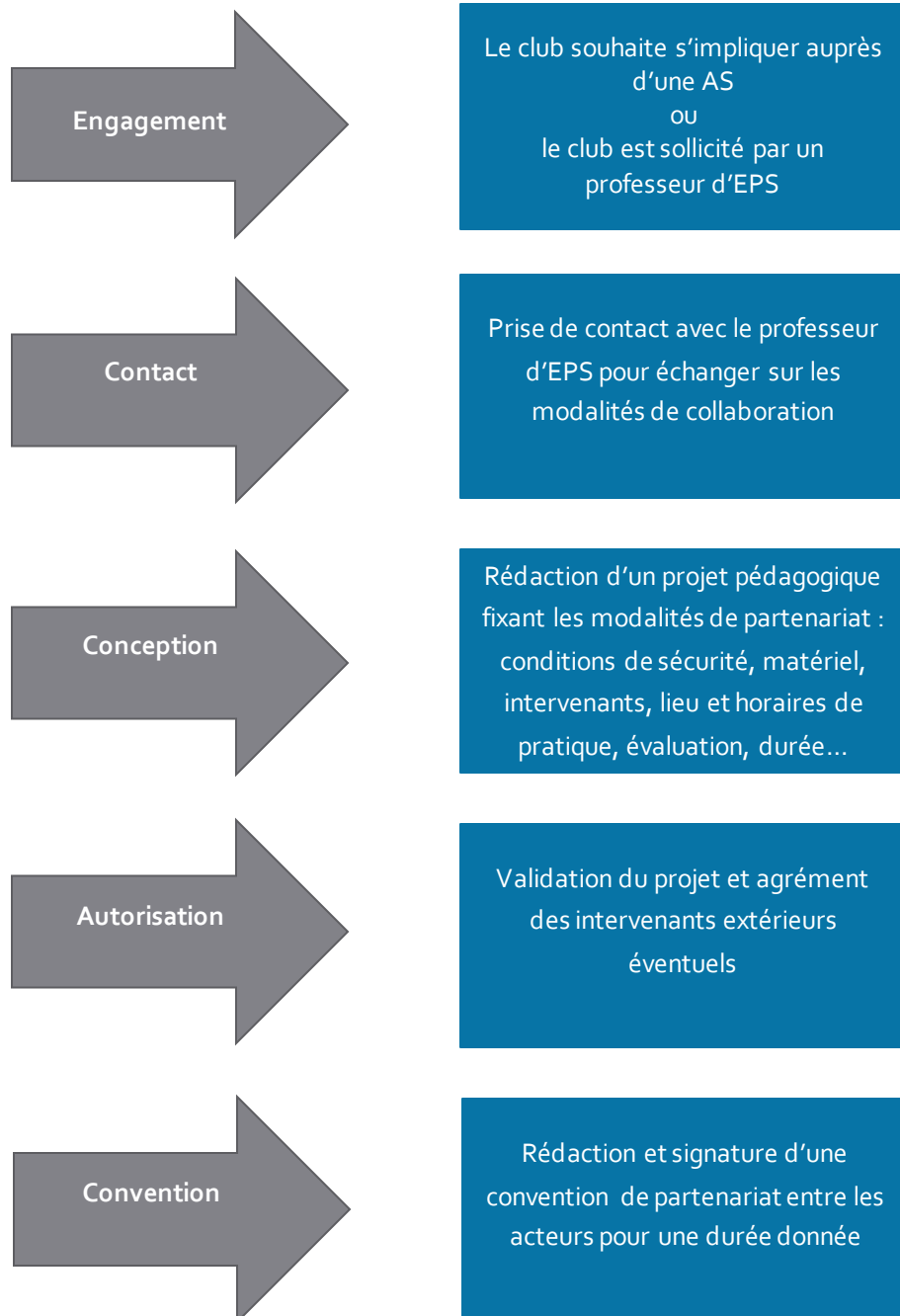
[paca.fr/images/ASJ/Jeunesse_et_Sport/Courrier_R%C3%A9ponse_du_Recteur_Acad%C3%A9mie_NICE-06-2019.pdf](https://www.ffessm-paca.fr/images/ASJ/Jeunesse_et_Sport/Courrier_R%C3%A9ponse_du_Recteur_Acad%C3%A9mie_NICE-06-2019.pdf)

¹¹ MEN. BO n°16 du 20 avril 2017.

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo16/MENE1711773C.htm>

¹² Code du sport (2012). Article R212-7.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTL000025276534



1.2. La convention club-AS

La convention qui formalisera le partenariat entre le club fédéral et l'association sportive scolaire doit s'inscrire dans la convention cadre FFESSM-UNSS. Avant de proposer un modèle de convention, reprenons les éléments principaux du texte de référence.

En propos introductif, la convention cadre co-signée par la fédération, le MEN et les fédérations du sport scolaire réprecise les différents temps d'activité sportive qui rythment la vie de l'écologiste, du collégien et du lycéen (déjà évoqués précédemment). Il est également rappelé que l'ensemble des activités subaquatiques pour lesquelles la FFESSM est délégataire peuvent concourir à l'offre sportive scolaire globale. Ces activités participent, en outre, de l'atteinte des programmes éducatifs liés aux grands enjeux sociétaux : transmission des valeurs de la République et sportives, accès à la pratique sportive pour tous, mixité, contribution au sport santé et bien-être, lutte contre le harcèlement, engagement pour le développement durable et l'emploi des jeunes. L'article relatif aux moyens et modalités de mise en œuvre du partenariat est particulièrement intéressant. Il précise :

- que la FFESSM et à travers elle, ses clubs, constituent des centres de ressources techniques et pédagogiques ; à ce titre, ils peuvent diffuser du contenu, contribuer à la formation des enseignants, apporter leur expertise en encadrement ;
- que les structures locales de la FFESSM peuvent apporter leur aide ponctuelle pour le prêt d'équipements et de matériels.

Une convention locale club-AS devra ainsi apporter des précisions sur **les modalités permettant la mise à disposition de ressources techniques, humaines et matérielles**. Cette mise à disposition ne pourra évidemment se faire que dans le respect du cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité de l'enseignant face à sa classe et d'autre part, l'intervention de partenaires extérieurs à l'établissement auprès des élèves.

Proposition

Modèle de convention club-AS (d'un collège ou d'un lycée) proposé à partir des différentes conventions signées entre le collège Gérard Philipe de Villeparisis (Seine et Marne) et ses clubs fédéraux partenaires (USMV badminton et football, Nautile Plongée).

Cette convention est un exemple destiné à faciliter la tâche des différents acteurs. Elle est, bien entendu, adaptable et modulable selon le contexte local. Il est possible de supprimer/ajouter des éléments en fonction des spécificités, des besoins et des ressources du projet.



Préambule

La FFESSM a signé une convention avec le ministère de l'Education nationale, le ministère des sports et les fédérations scolaires USEP et UNSS, le 1^{er} février 2021. La présente convention s'inscrit dans ce cadre et précise les principes et modalités du partenariat local entre les soussignés.

L'Association Sportive du Collège X / du Lycée Y

Adresse xxx

Représenté par son Président / sa Présidente M X / Mme Y, Principal(e) / Proviseur(e)

D'une part,

Et

Le club XXX

(affilié FFESSM sous le n°XXX)

SIRET(14 chiffres)

Agréée par le ministère chargé des sports sous le n°.....

Adresse xxx

Représentée par son Président / sa Présidente XXX M X / Mme Y

D'autre part.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objectifs du partenariat

La présente convention vise à favoriser le développement de la pratique de la plongée sous-marine / des sports subaquatiques sur le territoire XXXXX durant les différents temps de vie des élèves grâce à la collaboration entre l'association sportive du collège / lycée XXX et le club XXXX.

Ainsi, les différents signataires s'engagent à : *(objectifs donnés à titre d'exemple)*

- Favoriser, sur l'ensemble du territoire, la pratique la plongée sous-marine / des sports subaquatiques dans le cadre de l'association sportive, en lien avec le projet d'établissement, tout en renforçant la pratique mixte
- Promouvoir les valeurs pédagogiques et éducatives du sport et plus particulièrement de la plongée sous-marine / des sports subaquatiques
- Permettre aux élèves de consolider leur parcours scolaire et favoriser l'ouverture culturelle en découvrant la plongée sous-marine / les sports subaquatiques
- Favoriser la poursuite de la pratique sportive en dehors des heures d'EPS et d'AS des élèves en proposant des moyens et une organisation permettant la passerelle vers la pratique en club
- Ouvrir le collège / le lycée sur son environnement local et permettre des projets collaboratifs
- Favoriser l'acquisition d'une culture générale en s'appuyant sur la pratique de la plongée sous-marine / des sports subaquatiques, sur la connaissance et le respect des valeurs du sport (respect des règles, de l'adversaire, du partenaire, du goût de l'effort, du fair-play et de l'esprit d'équipe)
- Favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'UNSS et le club XXXX, éventuellement aménagées pour encourager la participation des élèves en situation de handicap aux côtés des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé
- Favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de la plongée sous-marine / des sports subaquatiques en concertation avec les collectivités locales
- Favoriser des actions d'engagement durable de la jeunesse dans l'accès aux responsabilités et à une pratique physique régulière, dans le respect des valeurs républicaines
- Favoriser la formation et l'engagement associatif et citoyen des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (pratiquant/pratiquante, jeune officielle/officiel) à l'apprentissage du respect et à la lutte contre toutes les formes d'incivilités, de violence, de ségrégation et de racisme

Article 2 : Rôles respectifs

L'enseignant animateur de l'association sportive du collège/lycée assume de façon permanente la responsabilité des choix pédagogiques proposés dans le cadre du projet d'établissement et du projet d'association sportive. Il prépare avec les intervenants du club la mise en œuvre des activités proposées. La chaîne de sécurité et de contrôle, ainsi que la surveillance des élèves sont donc de sa responsabilité. Celle-ci ne peut être déléguée à des élèves. La responsabilité de l'enseignant reste pleine et entière même en présence des intervenants du club.

En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement, président de l'association sportive de l'établissement, veille à ce que les conditions d'organisation des activités répondent aux exigences de sécurité.

Les intervenants du club apportent un enrichissement de l'enseignement, notamment d'un point de vue technique. Ils sont aptes à prendre des initiatives dans le cadre strict de leurs compétences sans se substituer au professeur animateur de l'AS. Ils peuvent se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves et dans ce cas sont amenés à prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de chacun.

Article 3 : Intervenants du club (moniteurs)

L'encadrement technique sera assuré par :

- XXX ; [qualité], titulaire du [diplôme permettant l'encadrement]
- XXX ; [qualité], titulaire du [diplôme permettant l'encadrement]
- XXX ; [qualité], titulaire du [diplôme permettant l'encadrement]
- XXX ; [qualité], titulaire du [diplôme permettant l'encadrement]

Ces intervenants sont validés par le chef d'établissement, président de l'association sportive du collège / du lycée. Le président du club s'engage à procéder à la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition.

Il est entendu que l'encadrement doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'Education Nationale, du ministère chargé des sports et de la FFESSM.

Article 4 : Prêt de matériel

Afin de faciliter la pratique de l'activité, le club sera amené à prêter, à titre gratuit, le matériel suivant aux élèves :

- palmes
- masques
- ...

L'association sportive du collège/lycée reconnaît recevoir le matériel mis à disposition en bon état (de présentation et de fonctionnement), état dans lequel elle s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

Le matériel reste propriété du club. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté. Le club demeure responsable de l'entretien du matériel mis à disposition.

La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, d'entretien et de stockage.

Article 5 : Accueil de l'association sportive du collège/lycée au sein du club

Dans le cadre de la préparation/de l'initiation/du perfectionnement à XXX , le club XXX accueillera gratuitement les élèves licenciés UNSS sur son créneau d'entraînement tous les mardis de 18h à 20h, du mardi 12 septembre au mardi 24 décembre.

Article 6 : Incitation à la pratique

Le lycée/collège X s'engage à :

- inciter les licenciés UNSS à participer aux compétitions/rencontres UNSS comportant des sports subaquatiques/de la plongée sous-marine, et à assurer les déplacements correspondants,
- encourager les licenciés UNSS inscrits sur les compétitions/rencontres comportant des sports subaquatiques/de la plongée subaquatique à se rapprocher du club XXX et à participer à ses activités, pour leur perfectionnement.

Article 7 : Durée

Cette convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction et révisable en fonction des besoins, après évaluation conjointe par les 2 parties.

Article 8 : Non-respect des clauses de la présente convention

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties pourrait entraîner sa résiliation

Fait à XXX, en 2 exemplaires originaux, un remis à chacune des parties, le XXX.

Président de l'association
sportive du lycée/collège XXX

Président du
club XXX

La proposition de modèle de convention club-AS fournie permettra de faciliter ce moment de formalisation du partenariat qui constitue parfois un obstacle car la rédaction peut en sembler fastidieuse et chronophage.

Il est important, dans la dernière partie consacrée au club, d'aborder la question du « contenu plongée » du partenariat même si, évidemment, il est impossible d'inventorier ici l'ensemble des projets qui mériteraient d'être mis en œuvre. Trois axes possibles, de par leurs caractéristiques, se prêtent parfaitement au partenariat local entre une AS et un club fédéral. Nous les mettrons en avant à travers plusieurs initiatives franciliennes qui illustrent des partenariats réussis.

1.3. Les pratiques supports du partenariat

Les trois pratiques qui seront ici mises en avant, parce qu'elles sont adaptées aux partenariats club-AS, sont :

- **les sports subaquatiques** entendus comme les activités de production de performances (au sens retenu par la classification UNSS déjà évoquée précédemment), qui se déroulent en piscine en utilisant les palmes, le masque, le tuba (même si ce n'est pas systématique) et, en fonction de l'épreuve pratiquée, éventuellement un outil (mannequin, arbalète, crosse et palet) ;
- **la pratique en scaphandre** à travers un « produit fédéral » d'initiation : le Pass découverte
- **l'utilisation de la natation subaquatique en palmes, masque et tuba au service de l'acquisition de l'aisance aquatique et, in fine, du savoir nager en sécurité.**

Détaillons ces trois pratiques en mettant en avant leurs avantages mais aussi leurs inconvénients dans le cadre d'un partenariat club fédéral - association sportive scolaire.

1.3.1. Les sports subaquatiques

Dans le cadre du sport scolaire, les sports subaquatiques sont définis précisément à l'UNSS comme abordé précédemment. A ce titre, depuis 2022, un championnat de France est d'ailleurs organisé (la première édition a eu lieu à Chartres) et les modalités de pratiques des différentes activités sont codifiées. Ainsi, **cinq pratiques en PMT** composent les activités subaquatiques telles que pratiquées à l'UNSS :

- **le tir sur cible subaquatique**
- **le parcours de hockey subaquatique**
- **le sauvetage**
- **l'apnée dynamique**
- **la nage avec palmes**



Ces cinq activités subaquatiques sont toutes chronométrées et pratiquées en relais de 3 jeunes plongeurs. Il s'agit donc d'activités collectives de production de performance. Nous ne détaillerons pas ici le déroulement de chaque épreuve mais le règlement sportif est décrit avec précision dans la Fiche Sport « activités subaquatiques » 2023¹³ publiée par l'UNSS.

D'emblée, **le premier avantage de ces activités subaquatiques est le peu de matériel requis pour pratiquer.** Une fois les élèves équipés chacun en palmes, masque et tuba, la pratique ne nécessite « que » la disponibilité d'une ligne d'eau de piscine pour pouvoir être mise en place. Compléter ce matériel individuel par quelques outils supplémentaires (mannequins enfant, arbalètes, cibles de fabrication artisanale, crosses et palets) ne constituera qu'un budget modeste et relativement accessible même pour une association sportive scolaire qui pourra s'équiper de façon satisfaisante en une ou deux saisons. Une première dimension du partenariat pourra d'ailleurs ici intervenir avec un club fédéral : souvent, le club dispose du matériel spécifique et pourra pour une certaine durée consentir à un prêt à l'AS, le temps que cette dernière puisse s'équiper seule. Cette démarche se trouve évidemment encore plus facilitée si l'AS et le club partagent la même piscine et qu'il n'y a donc aucune logistique de transport à prévoir autour du prêt de matériel.

Illustration

L'AS du collège Gérard Philipe à Villeparisis (Seine et Marne) a ouvert une section « sports subaquatiques » en 2016 sans aucun matériel collectif disponible. L'enseignant d'EPS responsable, par ailleurs licencié à la FFESSM, s'est alors rapproché de son club, Nautile Plongée Livry Gargan (Seine Saint Denis). Dans le cadre d'un partenariat, le club a pu notamment prêter du matériel de hockey subaquatique lors des deux premières saisons de fonctionnement de l'AS. Dans la même logique, l'enseignant s'était rapproché d'un autre club fédéral, le Cercle Subaquatique Claye-Mitry (Seine et Marne), où des cadres de la structure avaient pu initier les élèves de l'AS au tir sur cible subaquatique lors de plusieurs soirées de découverte organisées. Le club partenaire avait apporté son aide à la fois pour la mise à disposition du matériel spécifique (arbalète, pas de tir, gueuse) et de l'encadrement (deux initiateurs de tir sur cible).

¹³ UNSS (octobre 2022). Fiche Sport Activités subaquatiques 2023.
<https://opuss.unss.org/article/79282>

Un deuxième avantage des activités subaquatiques qu'il convient de mettre en avant est le lieu de pratique : **la piscine**. En plus d'offrir un cadre accessible tout au long de l'année, ce qui est évidemment intéressant dans le contexte francilien décrit, **la pratique des activités subaquatiques en PMT dans une piscine retire, règlementairement parlant, la contrainte de l'environnement spécifique**. Comme abordé dans la partie consacrée au cadre de fonctionnement de l'AS, l'environnement spécifique et les contraintes afférentes ne s'appliquent que si l'activité de plongée en apnée est pratiquée en milieu naturel ou en fosse de plongée. En pratiquant en piscine « classique », l'activité sort donc de ce contexte plus contraignant.

Pour les activités subaquatiques dans le cadre du sport scolaire, cela permet à l'enseignant d'EPS responsable de l'encadrement du groupe d'avoir des contraintes moindres. L'obligation de suivi d'une formation spécifique mentionnée précédemment ne s'applique plus. Bien sûr, on ne peut que recommander ces formations aussi bien pour faire découvrir les activités subaquatiques à des enseignants d'EPS non pratiquants (ce sera l'objet du dernier chapitre de ce mémoire) que pour prescrire les bonnes pratiques. Mais on peut tout aussi bien imaginer qu'un enseignant viendra se former parce qu'un besoin aura émergé au sein de son AS pour mieux encadrer plutôt que parce que la formation est obligatoire avant de pouvoir lancer une quelconque pratique. Alors qu'un professeur non plongeur n'aurait pas l'idée d'aller s'engager seul dans l'encadrement de la plongée en scaphandre, la proximité des activités subaquatiques avec celles de la natation permettra certainement de s'y mettre plus aisément.

Dans le cadre d'un partenariat noué avec un club de la FFESSM, ne pas être dans un environnement spécifique peut aussi permettre à l'enseignant de faire des choses seul avec ses élèves sur des temps scolaires où, par exemple, le staff d'encadrement mis à disposition par le club (et souvent constitué de bénévoles) ne serait pas disponible : c'est typiquement le cas d'un créneau d'AS qui aurait lieu le mercredi après-midi. Là encore, ce serait beaucoup plus compliqué pour de la plongée bouteille où un enseignant, même moniteur de plongée par ailleurs, serait limité au niveau du nombre d'élèves qu'il pourrait encadrer à la fois (globalement, une palanquée).

Ne pas évoluer dans un environnement spécifique allège aussi les contraintes au niveau du taux d'encadrement des activités : dans la limite du raisonnable et en fonction de l'activité subaquatique pratiquée, on peut très bien imaginer qu'un encadrant prenne en charge plus de jeunes plongeurs que le ratio fédéral habituellement utilisé pour une séance en scaphandre. Attention, cette possibilité règlementaire offerte ne constitue aucunement un appel aux pratiques sauvages ou dangereuses et demeure encadrée notamment par les textes du MEN sur la pratique des activités sportives scolaires en piscine¹⁴ (à titre d'exemple, une surface de 5 m² par élève pour des collégiens ou des lycéens est requise). Simplement, avec des élèves nageurs (ayant validé l'ASNS), il sera possible de diriger en sécurité une séance d'entraînement consacrée par exemple au sauvetage avec quinze élèves sans forcément être bloqué par un taux d'encadrement trop rigide qui obligerait à ne pas pouvoir accueillir tous les élèves d'un groupe.

Le troisième avantage du partenariat club-AS conclu autour de la pratique des activités subaquatiques en PMT est la création de potentiels transferts entre les pratiques scolaires et les pratiques fédérales. Dans le cadre de la politique de rajeunissement des pratiquants, la FFESSM a annoncé récemment¹⁵ la tenue d'un Challenge national subaquatique des jeunes fin 2023. Certaines épreuves qui constituent cette future compétition sont très proches des

¹⁴ MEN. Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022.

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdog/MENE2129643N.htm>

¹⁵ FFESSM (septembre 2022). Forum des organes déconcentrés FFESSM - 2022.

<https://www.youtube.com/watch?v=PyF4vB5C9a0&t=14548s>

pratiques de l'UNSS et l'on peut donc très bien imaginer que des élèves adhérents d'une AS pourrait par la suite rejoindre le club fédéral partenaire pour se préparer à la compétition FFESSM. Les pratiques en PMT des activités subaquatiques peuvent ainsi également apparaître comme des pratiques fédérales alternatives pour les clubs de plongée classiquement centrés sur la technique scaphandre. En plus de dispenser les cursus fédéraux de plongée bouteille du cursus « Jeunes plongeurs » (plongeur de bronze, d'argent, d'or, qualifications), l'enrichissement avec la pratique des activités subaquatiques permet d'étoffer l'offre proposée aux enfants et adolescents.

Illustration et proposition

La section jeunes du club FFESSM Val d'Europe Plongée (Seine et Marne) a sollicité un cadre fédéral, par ailleurs enseignant d'EPS, dans le cadre d'une problématique rencontrée avec ses jeunes plongeurs et plongeurs. La quinzaine d'enfants et adolescents de la structure, très motivés par la pratique de la plongée, se retrouvent confrontés aux barrières de l'âge et du lieu d'habitation vis-à-vis de la plongée scaphandre. Une fois tous les brevets et qualifications validés, les jeunes ont l'impression de ne plus « avancer » dans leur pratique de la plongée, d'autant que les sorties en milieu naturel qui pourraient « nourrir » le travail en piscine avec des expériences nouvelles, ne sont pas forcément faciles à organiser pour ces sportifs franciliens mineurs. Dans ce contexte, proposer en plus des formations en scaphandre des activités subaquatiques en PMT qui comportent une dimension compétitive et contribuent à l'acquisition et au développement d'une plus grande aquaticité est tout à fait à propos et en mesure de maintenir un attrait et une motivation pour la pratique de la plongée sur une saison complète. On peut très bien imaginer dans un futur proche, dans le cadre d'un partenariat, que les jeunes du club et les élèves d'une AS géographiquement proche pourraient s'affronter ponctuellement dans le cadre de rencontres organisées autour des activités subaquatiques.

Une autre opportunité offerte par la pratique des activités subaquatiques en PMT est la possibilité d'y inscrire **une démarche autour de l'apprentissage de l'aisance aquatique ou du savoir nager**. Bien entendu, les clubs FFESSM accueillent régulièrement différents publics pour des baptêmes et le fait de savoir nager ne constitue pas un prérequis pour enfiler un gilet, une bouteille et un détendeur et réaliser sa première incursion sous la surface. Toutefois, la pratique en PMT permettra, bien davantage que l'activité en scaphandre, de développer chez des enfants débutants les compétences qui permettront d'apprendre à nager ou d'être à l'aise dans l'eau (au sens du BO n°9 du 3 mars 2022 qui définit l'enseignement de la natation scolaire). L'aisance aquatique et le savoir nager en sécurité relèvent d'une des priorités politiques nationales portées par le MEN et le Ministère en charge des sports. Un partenariat entre un club subaquatique et un établissement scolaire sur cette thématique serait donc particulièrement pertinent et pourrait très bien solliciter des subventions allouées par l'Agence Nationale du Sport (ANS). En tant que membre du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), la FFESSM est totalement intégrée aux différents projets autour de l'apprentissage de l'aisance aquatique et du savoir nager en sécurité et ses cadres, susceptibles d'intervenir dans leur développement auprès des publics cibles (dont les scolaires).

Dans les limites que portent les sports subaquatiques, notons simplement qu'en ne faisant vivre aux élèves qu'une pratique exclusivement en PMT, on pourrait peut-être frustrer certains jeunes qui derrière le mot « plongée » envisageait forcément l'utilisation de matériel technique et qui sort de l'ordinaire. Alors que finalement à peu près n'importe qui a l'opportunité de croiser la route du snorkeling grand public lors d'un séjour en bord de mer, il est beaucoup moins évident d'avoir l'opportunité de faire de la plongée bouteille. Par ailleurs la pratique compétitive des sports subaquatiques, bien qu'elle puisse être source de motivation pour certains et même si elle n'est absolument pas obligée de se transformer en course ultime à la performance, pourrait entrer en conflit avec les motifs d'agir de certains autres jeunes et les détourner de la pratique de la plongée. Enfin, il est certain que tous les cadres techniques ne sont pas à l'heure actuelle formés pour l'encadrement des sports subaquatiques de façon transversale (il sera compliqué d'être spécialiste de tous les sports subaquatiques à la fois). Il y a donc certainement une démarche fédérale de formation à mener à ce niveau auprès des encadrants qui souhaiteraient travailler plus spécifiquement ces pratiques avec les jeunes.

Pour apporter une réponse à ces inconvénients et parce que ce mémoire s'adresse aux cadres de la plongée scaphandre avant tout, il est opportun de compléter la pratique des sports subaquatiques par un autre « produit fédéral », plus orienté plongée bouteille et qui pourra également servir de support à un partenariat club -AS.

1.3.2. Le Pass découverte¹⁶

A. Corbé dans son mémoire d'instructeur national¹⁷ suggère de promouvoir la qualification fédérale du Plongeur Encadré à 12m (PE12¹⁸) et le Pass découverte¹⁹ dans le cadre scolaire. Tandis que la première est plutôt orientée pour une pratique en milieu naturel (intéressante également et sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre consacré aux partenariats scolaires avec la base fédérale régionale), l'ATP (Autre Titre de Participation) Pass découverte peut être considéré comme un produit d'appel destiné à l'initiation en milieu artificiel, en PMT comme en scaphandre. Ici, c'est plutôt cette partie scaphandre, peu contraignante et relativement facile à mettre en œuvre dans le cadre d'un partenariat club-AS qui sera développée. Le Pass découverte présente des avantages multiples détaillés dans les lignes suivantes.

¹⁶ FFESSM (juin 2022). Le Pass découverte : c'est sympa.

<https://ffessm.fr/le-pass-decouverte-c-est-sympa>

¹⁷ A. Corbé. op. cit.

¹⁸ FFESSM (octobre 2022). Manuel de formation technique, Qualification PE12.

<https://plongee.ffessm.fr/mft>

¹⁹ FFESSM (août 2019). Manuel de formation technique, Pack découverte.

<https://plongee.ffessm.fr/mft>



Le premier point fort du Pass découverte est le peu de contraintes administratives qu'il comporte. En effet, pour accéder au Pass découverte, un jeune sera **dispensé de présenter le certificat d'absence de contre-indication (CACI) et la licence fédérale**. D'un point de vue logistique, particulièrement en Ile de France (même si c'est loin d'être un cas unique), pouvoir se passer d'une visite médicale lèvera un frein conséquent quand on connaît la difficulté à avoir accès à un médecin dans certains territoires franciliens. Une famille à laquelle on proposera de faire participer son enfant à une découverte de la plongée sous-marine trouvera probablement l'initiative formidable ; conditionner l'accès à ces premières immersions au passage chez un médecin fera perdre en revanche certainement quelques candidats en cours de route. Dans la continuité, ne pas avoir à débours 12 € ou 27 € (tarif de la licence FFESSM 2022-2023 respectivement pour les enfants et pour les jeunes²⁰) en plus de la cotisation à l'AS (au coût variable mais de l'ordre de quelques dizaines d'euros) peut permettre à certaines familles de sauter le pas vers la plongée plus facilement et de lever ce qui constitue un obstacle pécunier pour certains enfants.

Le second avantage du Pass découverte réside dans le contenu et le format de cette initiation. Cette dernière est en effet assez riche au niveau des expériences vécues **avec trois plongées encadrées dans l'espace 0-6m**. On imagine donc qu'un groupe d'AS d'un établissement scolaire pourra sans difficulté être pris en charge et accueilli au sein d'un club fédéral pour ces trois immersions sans que cette découverte n'empiète trop sur les autres activités de formation plus « classiques » du club et sans que cela ne mobilise ni le matériel ni l'encadrement sur une durée trop longue.

Pour l'activité de scaphandre, le Pass découverte est accessible dès l'âge de 8 ans (avec des restrictions de profondeur d'évolution sur le baptême lorsque l'on s'adresse à des enfants de moins de 14 ans). Ceci constitue une autre opportunité vis-à-vis du public scolaire. En effet, dès l'école primaire, on peut tout à fait imaginer qu'un partenariat avec un club cible les enfants dès le CE1. Cela ouvre donc encore davantage le champ des possibles sur le public du sport scolaire dès le premier degré.

²⁰ FFESSM (2022). Tarifs saison 2022-2023.

<https://ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/08/3ad7383e29ddf2c3d3c73ea75dcb4b613126f568.pdf>

La zone d'évolution autorisée (espace 0-6m) est suffisante pour pouvoir ouvrir aux élèves d'une AS la possibilité d'aller pratiquer dans l'une des fosses de plongée dont la région Ile de France est équipée. Certes, en limitant la profondeur à « seulement » 6m, mais cela permettra quand même aux élèves de sortir de l'ordinaire de la piscine.

Bien entendu, la partie scaphandre du Pass découverte n'échappera pas aux contraintes inhérentes à la pratique de la plongée bouteille à savoir principalement la disponibilité du matériel (dont on pourra donc habilement inclure le prêt et la mise à disposition dans le partenariat club-AS) et la nécessaire contribution de moniteurs, indispensables pour assurer l'encadrement de cette pratique en milieu spécifique. Même un enseignant d'EPS lui-même moniteur ne pourra assurer seul l'encadrement d'un groupe d'une quinzaine ou vingtaine de jeunes sur une année scolaire complète. Sauf à enchaîner toute l'année des petits groupes de quatre élèves qui se succèderaient toutes les 3 plongées, une fois le Pass découverte terminé par exemple. Si cela apparaît comme une bonne solution pour « faire du volume » de jeunes initiés, cela pose aussi une limite en termes de fidélisation d'élèves qui ne feraient que trois séances de l'activité sur l'année. Que deviennent-ils après ?

Illustration

L'AS Plongée du collège Montaigne à Conflans Sainte Honorine (Yvelines) propose à ses élèves tout au long de l'année la validation du « Pack découverte » de la FFESSM (remplacé en 2022 par le « Pass découverte »). Dans le cadre d'un partenariat privilégié avec la fosse de plongée conflanaise d'une part (et donc avec la société Vert Marine, exploitant de l'équipement) et plusieurs encadrants bénévoles du club de la ville d'autre part, la professeure d'EPS responsable de l'AS offre entre autre l'opportunité à plusieurs dizaines d'élèves par an de réaliser cette première formation de plongée en scaphandre. Depuis la création de cette AS, l'initiative a permis, avec un staff encadrant somme toute assez modeste, à plusieurs centaines de jeunes de découvrir la plongée dans le cadre du sport scolaire et a ensuite poussé certains à poursuivre l'expérience en club. C'est bien le type de partenariat club-sport scolaire qui est bénéfique pour les deux structures et développe finalement la pratique de la plongée chez les jeunes.

1.3.3. De la nage en PMT vers le savoir nager

En reprenant enfin la proposition de C. Normani²¹, cette troisième partie est consacrée à **l'intérêt d'un partenariat club-AS centré sur l'acquisition de l'aisance aquatique**, plutôt à destination d'un public d'enfants ou de jeunes adolescents. L'aisance aquatique renvoyant à des définitions multiples, pour clarifier le propos, retenons la définition qui en est donnée dans le BO n° 9 du 3 mars 2022 relatif à l'enseignement de la natation scolaire. L'aisance aquatique y est considérée « *comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique* ». Il s'agit d'« *une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé* ». L'ensemble des acquisitions relevant de l'aisance aquatique s'adresse plutôt aux enfants de fin de maternelle ou de début d'école primaire et constitue une première étape qui

²¹ C. Normani. L'aisance aquatique en nage avec palmes, Subaqua n°297, juillet-août 2021.

sera ensuite approfondie pour déboucher sur le développement des compétences permettant la validation de l'Attestation de Savoir Nager en Sécurité (ASNS) en fin d'école primaire ou en début de collège. Dans le contexte francilien où, dans de très nombreux collèges, plus d'un élève sur deux ne sait pas nager à l'entrée en 6^e (dans l'académie de Créteil en 2021, c'était 63%²² des sixièmes), traiter de l'aisance aquatique et du savoir nager à travers les activités subaquatiques en PMT comme support valoriserait le travail des encadrants fédéraux pour répondre à une problématique véritable de santé publique. En effet, à titre informatif, dans la région francilienne sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, 64 noyades accidentelles ont été recensées²³. Il y a donc urgence à prendre des mesures et notamment dans l'apprentissage du savoir nager en sécurité auquel les moniteurs de plongée peuvent contribuer.

Les contenus d'enseignement portés par la pratique de la randonnée palmée (ou de la natation subaquatique en PMT) permettront aux jeunes **d'acquérir et de développer des capacités aquatiques relatives à la propulsion, à l'équilibre dans l'eau, à la ventilation et à la prise d'information dans un environnement nouveau**. Ces acquisitions peuvent tout à fait être mises au service de l'acquisition de l'aisance aquatique pour valider le Pass nautique (nouvelle appellation de l'ancien test dénommé « aisance aquatique »). Ce dernier est toujours le sésame permettant notamment l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. A plus long terme, les compétences ainsi développées serviront également à maîtriser le savoir nager en sécurité. C'est notamment la proposition faites par J. Guinot²⁴ dans le cadre d'une progression pédagogique à destination d'élèves de 6^e mise ici en avant.

Illustration et proposition

Si elle émane plutôt du milieu scolaire puisqu'elle est le fruit du travail d'un professeur d'EPS, l'illustration suivante est intéressante et complètement transposable dans le cadre d'un partenariat club-AS (elle s'adapterait tout à fait à une AS visant avant tout l'accueil des élèves non nageurs de l'établissement).

A travers le projet « Opération Cousteau : de la piscine à la mer », l'idée maîtresse de l'initiative ici évoquée est de permettre à des élèves de développer des compétences en natation avec palmes, masque et tuba, pour les transformer de non nageurs en piscine à des randonneurs palmés capables d'effectuer une première sortie en mer.

Pour cela, les acquisitions du savoir nager sont scénarisées autour de quatre expériences majeures issues des activités subaquatiques : sauter d'une embarcation, nager seul et à plusieurs, s'immerger, se sécuriser. Les progrès des élèves sont balisés par trois niveaux de compétences à atteindre : bronze, argent et or (qui sont donc tout à fait ressemblants à la progression fédérale de la randonnée subaquatique avec les brevets d'étoiles de mer).

Dans le contexte francilien, on imagine très bien que dans le cadre d'un partenariat, un club apporte du matériel et une expertise technique et pédagogique avec son staff de moniteurs auprès d'élèves d'AS non nageurs sur une séquence (5-6 séances) centrée sur la nage en PMT.

²² Rectorat de Créteil (2022). Résultats d'enquête savoir nager 2021.

<https://eps.ac-creteil.fr/spip.php?article1339>

²³ Ipsos pour Santé publique France (2021). Surveillance épidémiologique des noyades - Résultats de l'enquête NOYADES.

<https://www.santepubliquefrance.fr/content/download/446532/3511938?version=1>

²⁴ J. Guinot. Opération « Cousteau » : de la piscine à la mer, Revue EPS n°391, avril-mai-juin 2021.

Cette séquence réalisée en piscine pourrait ensuite être finalisée aux beaux jours en milieu naturel, avec par exemple la participation à une randonnée palmée sur les bords du lac de Beaumont. Les modalités envisagées pour cette randonnée subaquatique seront détaillées dans la dernière partie du mémoire qui est consacrée au développement scolaire de la base fédérale régionale.

Plus d'informations à propos de cette illustration : <https://www.bretagne-educative.net/article401.html>

Dans cette première partie, l'objectif était de mettre en avant des illustrations et propositions concrètes permettant de concevoir, mettre en œuvre et faire vivre un partenariat club FFESSM - association sportive scolaire, notamment à travers la pratique des sports subaquatiques, l'exploitation du Pass découverte et l'acquisition puis le transfert des compétences développées en randonnée subaquatique dans la perspective d'acquérir le savoir nager en sécurité.

Dans le deuxième chapitre, en se plaçant un étage plus haut dans la pyramide fédérale et en s'intéressant aux partenariats avec le sport scolaire dans lesquels un Comité Départemental (CoDep) peut s'impliquer, l'idée sera de voir en quoi la mise en place d'un événementiel départemental régulier avec les scolaires pourra être bénéfique à la fois pour le CoDep et pour le district ou la direction départementale UNSS.



2. Développer au niveau départemental un événementiel régulier et d'expertise

Il est important, dans cette deuxième partie, d'aborder **les partenariats entre le monde fédéral subaquatique et le sport scolaire au niveau départemental**. Tout en s'efforçant de continuer à mettre en avant et à proposer des illustrations concrètes qui permettent d'exploiter sur le terrain la convention cadre FFESSM-UNSS, il est intéressant de prendre la peine de « dézoomer » le travail entrepris pour évoquer les collaborations qui pourraient se mettre en place à l'échelle départementale, entre un CoDep FFESSM et un service départemental ou un district UNSS. Un des axes pertinents par lequel ces partenariats pourraient être montés est celui de l'organisation d'événements réguliers et récurrents d'une saison sur l'autre, en visant différents publics scolaires.

2.1. Baptêmes de plongée en scaphandre pour des jeunes en situation de handicap

Trouver l'échelon pertinent d'intervention est impératif du fait de la nature de l'activité. A condition de bénéficier des compétences et des équipements nécessaires à l'activité, un club peut être le bon interlocuteur. Néanmoins, le CoDep bénéficie d'un ancrage territorial local fort et intervient sur des problématiques proches du terrain, au contact du club et d'un certain nombre de ses adhérents (par exemple, sur la formation des encadrants pour les commissions technique ou apnée, sur l'organisation de rencontres/compétitions en PSP, d'événements ou de formations en audiovisuel ou en archéologie, ...). Au niveau des ressources humaines, le CoDep, de par son caractère participatif, sera souvent plus en mesure que le club de **mobiliser en nombre des compétences spécifiques à un endroit et à un moment donné** pour un événement ponctuel : formation, compétition, initiation au grand public, etc.

Dans la même idée, un district UNSS (regroupement des AS des collèges et lycées de plusieurs villes voisines) ou une direction départementale UNSS (ensemble de toutes les AS des collèges et lycées d'un département) aura une plus grande facilité à regrouper un nombre conséquent d'élèves à un moment et à un endroit donné que ne pourrait le faire un établissement scolaire seul.

CoDep d'un côté et district/département UNSS de l'autre ne seront pas les structures les plus à même de mettre en œuvre un partenariat fondé sur des actions hebdomadaires et s'inscrivant sur une saison entière. Ce premier cas de figure est plutôt celui du couple club-AS d'établissement détaillé dans la première partie. En revanche, **sur des événements plus ponctuels, avec une logistique peut-être plus importante de par le matériel et le nombre de participants et d'encadrants, la collaboration CoDep-district/département UNSS sera plus à même d'assurer une organisation plus complexe**.

Pour cette première illustration, on s'intéressera aux élèves en situation de handicap qui spontanément et par erreur pourraient sembler éloignés de la pratique des activités subaquatiques. Pourtant, une expérience récente avec

ce public spécifique montre qu'une initiative autour de la plongée handisub peut être très réussie et déboucher sur des expériences extraordinaires.

Illustration

Lors des saisons 2017, 2018 et 2019, le CoDep 93 FFESSM a eu une politique ambitieuse de formation de ses cadres techniques en proposant des formations EH1 (premier niveau d'encadrant pour plongeur en situation de handicap - PESH) qui ont eu un succès certain. Plusieurs dizaines d'encadrants ont ainsi été formés et sensibilisés aux spécificités de la plongée handisub. La problématique ensuite rencontrée était la capacité, pour ces encadrants nouvellement formés, de réellement pratiquer avec des PESH, un nombre suffisant d'élèves n'étant pas forcément facile à trouver à travers l'activité seule des clubs.

Parallèlement, le service départemental (SD) de l'UNSS 93 a fait un bilan de la pratique des élèves en situation de handicap dans le cadre du sport scolaire du département. Ainsi, seuls 67 élèves en situation de handicap étaient inscrits dans les AS de Seine-Saint-Denis sur 26 000 licenciés à l'UNSS en 2017-2018. Par ailleurs, aucune équipe n'était inscrite en « sport partagé ». Le SD UNSS 93 s'est donc donné pour objectif de *développer la pratique sportive pour les élèves en situation de handicap* en profitant pour cela notamment de l'élan que constitue l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 sur le territoire francilien et séquanodionysien. Pour cela, le projet « Handi Cap' de faire du sport » a été mis en place. L'une des 5 actions de mise en œuvre de ce projet appelée « Cap' de faire du sport » visait à *proposer à des élèves en situation de handicap de s'initier à des activités sportives qui sortent de l'ordinaire* et dont ils peuvent penser qu'elles sont difficiles d'accès pour eux (patin à glace, équitation et plongée). *En collaboration avec des cadres subaquatiques EH du département de Seine Saint Denis, une séance de baptêmes de plongée en scaphandre a pu être proposée aux élèves de plusieurs établissements scolaires pour une expérience inoubliable et unique.* Il est à noter que le CDOS 93 et le club Saint Denis US Plongée et Apnée ont également contribué à ce partenariat. Cette initiative a été particulièrement réussie et a été saluée par l'obtention du Prix national Ethic'action 2019 qui valorise et encourage la réalisation d'actions exemplaires par des jeunes autour des thématiques du handicap, du racisme, de la violence, du sexisme, de l'homophobie, de la santé, du bien-être et de l'éco-responsabilité.

Cet exemple illustre parfaitement en quoi la mise en place d'un partenariat peut faire bénéficier le sport scolaire au niveau départemental des compétences et ressources d'un CoDep FFESSM.

Plus d'informations à propos de cette initiative : <https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article7756>



2.2. Déclinaison départementale du dispositif « J'ai appris à nager + »

Toujours dans l'idée de développer un événementiel subaquatique régulier et récurrent à destination des scolaires au niveau départemental, il serait intéressant de pouvoir décliner un dispositif émanant de l'UNSS dans le cadre d'un partenariat entre un CoDep et le sport scolaire.

Dans le prolongement des actions entreprises pour permettre au plus grand nombre d'élèves possible d'apprendre à nager à l'école, l'UNSS a créé en 2021 l'événement « **J'ai appris à nager +** »²⁵ (JAN+). Les deux premières éditions, qui se sont tenues à Vichy (Allier), ont permis à chaque fois à plus de 150 jeunes venus de l'ensemble du territoire de découvrir, sur trois jours, six activités nautiques et aquatiques à la suite d'un **projet « J'apprends à nager »** dans leur AS. L'objectif de cette initiative est de **mettre en pratique les compétences acquises dans le cadre de l'apprentissage du savoir nager en sécurité**. Pour cela, les élèves ont l'occasion de découvrir des activités qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer et de se confronter à de nouveaux contextes de pratique aquatique ou subaquatique.

En s'inscrivant dans la logique de cet événement, il serait intéressant de le **décliner à l'échelle départementale en Ile de France en faisant des CoDeps FFESSM franciliens des pilotes pour porter ce projet auprès de leur SD UNSS respectifs**.

²⁵ UNSS (2021). J'ai appris à nager +.
<https://www.unss.org/jan>

Proposition

En complément de l'argument développé précédemment et exposant la faculté des organisations départementales à mobiliser un volume important de participants (UNSS) et d'encadrants (CoDep), on peut ajouter deux autres atouts importants afin de pouvoir organiser des événements d'ampleur en résolvant les problématiques inhérentes.

Etant au centre d'un maillage territorial de clubs pour l'un (CoDep) et d'associations sportives scolaires pour l'autre (district ou SD UNSS), il sera plus facile pour ces acteurs de parvenir à trouver la piscine disponible à la bonne date, accessible et adaptée pour organiser un mercredi après-midi de découverte à la plongée pour 40 élèves que ce ne le serait pour un club ou une AS, dépendant d'une seule commune ou intercommunalité. En mobilisant ce réseau étendu, le lieu adéquat devrait pouvoir être trouvé plus aisément et ne pas constituer un blocage à l'organisation de l'événement.

Par ailleurs, le comité départemental et le SD UNSS ensemble auront un poids institutionnel et politique plus conséquent que le couple club-AS, par exemple pour solliciter une subvention permettant d'organiser un transport en car. De même, l'affiliation au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) facilitera la mutualisation avec d'autres OD aquatiques ou nautiques, permettant ainsi par exemple de faire baisser le coût de la location d'un bassin.

Concrètement, un CoDep FFESSM qui organiserait une demi-journée de découverte des activités subaquatiques dans le cadre d'un événement JAN+ départemental, pourrait proposer plusieurs ateliers :

- un atelier de découverte de la randonnée subaquatique à travers une initiation au PMT et la mise en place d'un parcours récréant les différents temps de l'expérience d'une randonnée subaquatique (mise à l'eau, nage en surface afin de rallier un point d'intérêt, observation d'une « espèce » (photo) de près avec une immersion, traversée d'une « grotte sous-marine » (cerceau ou tunnel de cerceaux, cage immergeable), récupération de surface après une apnée, ...

- un atelier de baptêmes de plongée en scaphandre

- un atelier d'initiation au tir sur cible en bassin d'apprentissage (où les jeunes ont pied)

Ce dispositif, encadré par des moniteurs du département en coopération avec des enseignants d'EPS, permettrait de faire découvrir la plongée et ses activités aux élèves sur une demi-journée (comme un mercredi après-midi donc).



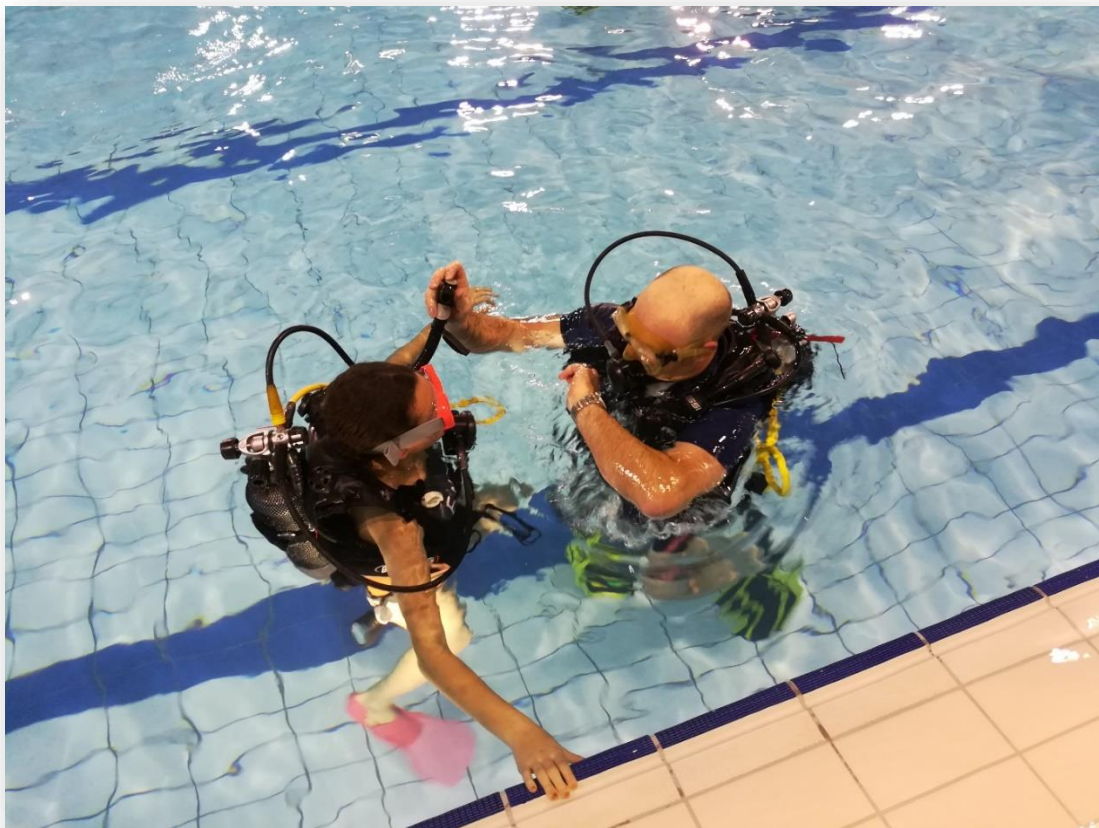
Dans cette deuxième partie, le choix a été fait de mettre en avant deux actions qui peuvent (pourraient) être menées à l'échelle départementale, dans le cadre d'un partenariat associant un CoDep à un SD/district UNSS. Un des axes permettant d'envisager cette collaboration est la mise en place d'un évènementiel subaquatique régulier et récurrent à destination du public scolaire. Ces événements marquants et plutôt à visée d'initiation ont vocation à servir de première expérience accrocheuse afin de déclencher par la suite des initiatives plus locales (club-AS) et plus régulières sur une saison sportive. L'organisation de tels événements, impliquant des effectifs importants tant au niveau des participants que des encadrants, sera une excellente opportunité pour réaliser des photos/vidéos avec « beaucoup de monde », permettant ainsi de communiquer plus facilement sur l'action mise en place que ce soit sur Internet ou dans les médias locaux traditionnels. Il est en effet plus facile de faire parler d'un événement ayant rassemblé 50, 60 ou 70 personnes qu'un autre, tout aussi réussi et bien conçu mais n'ayant concerné qu'une dizaine de jeunes plongeurs en herbe.

La mise en place de partenariats départementaux pour développer les activités subaquatiques constitue enfin à la fois un vrai challenge et une réelle opportunité pour le public du secondaire et d'école primaire.

L'enquête nationale USEP 2020-2021²⁶ met en lumière les fédérations qui mènent le plus d'actions en partenariat avec les comités départementaux de l'USEP. Apparaissent ainsi dans le top 10, sans trop de surprise, le football (pour 72 % des comités), le rugby (70 %), le handball (64 %), le handisport (51%), le golf (50 %), le tennis et le basket-ball (48 %) ou encore l'athlétisme (45 %). Ces sports ont d'ailleurs tous des conventions de partenariat signées au niveau départemental. Les activités subaquatiques ne sont mêmes pas mentionnées dans cette étude. Il y a donc bien là un « vide », un territoire vierge et non encore exploré qui n'attend qu'une initiative locale inspirée et la bonne volonté de quelques acteurs. L'exemple du sport scolaire du premier degré a été pris ici mais il est malheureusement tout aussi vérifiable dans le second degré à l'UNSS.

²⁶ USEP (février 2022). Enquête nationale statistiques 2020-2021, synthèse nationale.
https://usep.org/wp-content/uploads/2022/02/Synthese_enquete_statistiques_nationales_2020-2021.pdf

Dans le troisième et dernier chapitre du mémoire, nous nous attacherons enfin à voir en quoi, au niveau régional, la mise en place de partenariats avec le sport scolaire pourra permettre à la fois de développer la pratique des activités subaquatiques auprès du public scolaire au sens large (enseignants d'EPS puis élèves) et de développer l'utilisation de la base fédérale régionale de Beaumont sur Oise.



3. Le sport scolaire au niveau régional : développer les activités subaquatiques (plan d'action, formation, développement)

Comme cela a été évoqué dans l'introduction, avec notamment près de 140 000 élèves licenciés à l'UNSS (et nous ne parlons même pas du volume d'élèves adhérents à l'USEP), l'Île de France et son réseau bien implanté de clubs FFESSM a un potentiel très intéressant pour les nombreux partenariats sport fédéral - sport scolaire. Mais, le développement des activités subaquatiques ne pourra se faire sans passer par une articulation des collaborations aux différents niveaux de la pyramide fédérale : au niveau des clubs, au niveau des CoDeps mais aussi au niveau du Comité Régional (CoReg). Naturellement, le CoReg pourra devenir l'interlocuteur du Rectorat (services académiques de l'Education Nationale) et donc du Service Régional (SR) de l'UNSS.

Pour débiter cette troisième partie, nous montrerons en quoi **la mise en place d'un partenariat entre le Comité Ile de France (CIF) de la FFESSM et les SR de l'UNSS autour d'actions de découverte et de formation des enseignants d'EPS** peut permettre de développer la pratique des sports subaquatiques dans les AS franciliennes et déboucher *in fine* sur la mise en place de partenariats club-AS.

3.1. S'appuyer sur les ressources techniques régionales : sensibiliser et former les professeurs d'EPS

Pour développer la plongée au sein du sport scolaire francilien, plusieurs éléments doivent être réunis :

- **une reconnaissance institutionnelle nationale** des activités subaquatiques pour que ces dernières intègrent le « catalogue » officiel des sports pratiqués à l'UNSS ; ce premier objectif est rempli²⁷, notamment à travers la signature de la convention cadre et par la classification de la plongée et des sports subaquatiques (ces deux points ont déjà été évoqués précédemment).
- **l'émergence d'initiatives locales** faisant collaborer clubs et AS ; quelques exemples et idées à ce sujet ont été donnés dans la première partie.
- **une communication efficace** reposant notamment sur un évènementiel régulier ; c'est l'objet du deuxième chapitre de ce mémoire.
- **la disponibilité de piscines, de matériel et d'encadrants** ; c'est évidemment un prérequis sans lequel rien ne peut être mis en œuvre.

²⁷ J.L. Blanchard. Edito, Subaqua n°295, mars-avril 2021.
<https://subaqua.ffessm.fr/numero/n295/>

- pour les cas où cela sera nécessaire, **le budget** permettant de louer un car, une ou deux lignes d'eau, une fosse, acheter quelques kits PMT, ...
- le fait que **des enseignants d'EPS ou des professeurs des écoles portent des projets** de partenariat permettant la mise en place d'actions « plongée ».

C'est justement ce dernier point qui sera développé dans cette partie parce qu'il revêt une importance cruciale. C'est ici que le CoReg, de par son **expertise technique et son poids institutionnel** notamment, a un rôle de premier plan à jouer. En effet, il semble évident qu'un enseignant initié à la plongée aura beaucoup plus de chance de vouloir démarrer un projet en lien avec l'activité qu'un autre qui y est complètement étranger. La proposition faite ici n'a rien de révolutionnaire. Beaucoup d'autres fédérations ont eu cette idée bien avant et établi des partenariats de formation des enseignants avec l'UNSS. Juste à titre d'exemple pour cette année scolaire 2022-2023, le SR UNSS de Créteil proposera aux enseignants d'EPS animateurs des AS plusieurs formations concernant différentes activités sportives dans le cadre du Plan Académique d'Animation : sports de combat, hand à 4, disc golf, volley assis, parkour, ... Il ne s'agit donc en définitive que de rattraper le train en marche, d'autant que ces formations/découverte de l'UNSS ont vocation à faire émerger des pratiques nouvelles ou en tous cas différentes de celles déjà très répandues et ancrées dans le spectre des pratiques du sport scolaire.

Afin d'intégrer à court terme l'offre de formation que les services régionaux franciliens de l'UNSS proposent à leurs animateurs d'AS (les enseignants d'EPS donc), il sera opportun de mettre en place un partenariat entre le Comité Ile de France (CIF) de la FFESSM et les services régionaux de l'UNSS de Créteil, Paris et Versailles afin de couvrir l'ensemble de l'Ile de France.

Proposition

La mise en place d'un partenariat réussi entre le CIF et les SR UNSS franciliens devra nécessairement passer par plusieurs étapes en commençant par établir un contact entre la présidence du CIF et les directeurs régionaux de l'UNSS.

Il s'agira ensuite de présenter un projet de partenariat à travers la signature d'une convention qui inclura notamment :

*- sur le **pôle formation** :*

- dans un premier temps, la proposition d'une **action de découverte/formation à destination des animateurs d'AS** inscrite au plan académique de formation des enseignants, en mettant pour cela à disposition un ou plusieurs cadres régionaux (Conseiller Technique Sportif -CTS- et/ou Instructeur national ou régional expert de la thématique)*
- dans un deuxième temps, l'organisation de **sessions de formation des diplômés d'initiateurs fédéraux (technique) à destination des professeurs d'EPS** avec un contenu adapté et ciblé à ce public particulier (permettant par exemple d'accéder aux prérogatives du E1 sur une demi-saison)*
- la **mise en avant de ressources pédagogiques** afin d'« outiller » les animateurs d'AS dans leur activité auprès des élèves*

- sur le **pôle développement** :

- la fourniture de **conventions type** permettant l'établissement de partenariats au niveau local entre clubs et AS
- la **promotion d'actions départementales** (en lien avec les SD UNSS et CoDeps) organisées localement dans l'optique de faire découvrir les activités subaquatiques aux élèves par le biais de rencontres
- la **mise à disposition de la base fédérale régionale** pour l'organisation d'événements ponctuels dont la Journée Nationale du Sport Scolaire (JNSS) fin septembre et un grand événement de fin de saison type « raid subaquatique » (abordé dans la suite du mémoire)
- la **promotion des versants « sport santé » et handisub** de la plongée en favorisant notamment la participation d'élèves franciliens en situation de handicap à la journée handisub organisée à Beaumont mi-septembre
- une **aide financière** (à travers une réduction accordée) à la prise de double licence UNSS/FFESSM pour les élèves évoluant en championnat excellence UNSS au collège (relevant donc de SSS) et à tous les lycéens qui aspireraient à passer des diplômes fédéraux de l'une des commissions de la FFESSM (technique, apnée, nages avec palmes, tir sur cible prioritairement)

- sur le **pôle institutionnel** : proposer la **création d'une commission mixte régionale des activités subaquatiques** qui pourrait regrouper les 3 académies franciliennes et associer enseignants d'EPS et cadres fédéraux (cela ferait de l'Ile de France un pilote puisqu'aucune CMR plongée n'existe pour le moment)

- sur le **pôle compétitif** : décliner une **Fiche Sport académique des activités subaquatiques** en CMR afin de pouvoir organiser un championnat interacadémique francilien qualificatif pour le championnat de France. Cette convention pourra s'inspirer, par exemple, de celle signée par le Comité Ile de France de tir à l'arc et l'UNSS Créteil pour l'olympiade 2021-2024, accessible ici : <https://opuss.unss.org/article/telecharger-pj/2626862>. Dans le cadre d'un engagement pour une olympiade (la mise en place des différents points précédemment listés nécessitant quand même un certain temps), des **points d'étape annuels entre le CIF et les SR UNSS** permettront d'évaluer la mise en place des différents projets portés par les conventions signées et de reconduire la collaboration à l'issue de cette première phase en fixant éventuellement ensuite des objectifs plus ambitieux.

Toujours dans le souci de rester au contact du terrain et afin de donner « du corps » aux propositions qui sont faites, il sera possible de proposer aux enseignants d'EPS des **ressources pédagogiques** d'accompagnement comme cela a été évoqué dans la proposition ci-dessus. Des documents de qualité existent déjà à ce sujet. A titre d'exemple et sans prétendre être exhaustif, il est possible de citer un certain nombre de publications qui apportent du contenu pédagogique à travers des situations d'apprentissage destinées aux jeunes :

- la valise pédagogique *Jeux subaquatiques*²⁸ proposée par la commission fédérale de hockey subaquatique
- *1000 exercices en natation sous-marine et en plongée*²⁹ de J.P. Malamas

²⁸FFESSM (2006). Jeux subaquatiques.

<https://hockeysub.ffessm.fr/jeux-subaquatiques>

²⁹ J.P. Malamas (2010). 1000 exercices en natation sous-marine et en plongée. Editions Gap.

- *Nage avec palme*³⁰ de D. Philippe
- *Activités aquatiques*³¹ de P.P. Bureau

Bien entendu, il serait aussi intéressant pour le **CIF FFESSM de construire son propre livret pédagogique** spécialement conçu pour la pratique dans le cadre du sport scolaire, à l'instar de ce qu'a pu proposer la FF Judo dans son livret *De l'école au dojo*³² pour les classes de cycle 3 (fin d'école primaire et début de collège).

En complément de ces publications et ouvrages dans lesquels encadrants et animateurs d'AS pourront trouver des ressources pour préparer leurs séances, il peut être intéressant d'avoir des repères de progression et de pouvoir positionner les élèves en fonction d'un niveau attendu à la fin de chaque niveau de classe. Ceci permettra en outre aux élèves de mesurer leurs progrès. Un support d'évaluation serait donc utile aux encadrants comme aux élèves.

Proposition

Proposition de grille d'évaluation par compétences en sports subaquatiques pour des élèves de collège, constituée à partir des épreuves et des résultats du Championnat de France UNSS des sports subaquatiques 2022.

Précisions :

Cette grille est indicative et est évidemment à adapter en fonction des ressources et du contexte local de l'AS : il sera par exemple impossible de positionner sur la même grille des élèves inscrits à l'AS et non nageurs en début de 6^e et des élèves qui évolueraient au sein d'une section sportive scolaire en fin de 3^e.

Dans cette proposition, les élèves sont positionnés uniquement en tant que pratiquants des sports subaquatiques. Cette grille pourrait donc être enrichie par les rôles de jeune juge et de jeune coach/capitaine qui composent également les équipes engagées dans les championnats UNSS. De même, le choix est fait ici de ne considérer que deux critères :

- *le temps réalisé*
- *la connaissance et le respect du règlement*

Pour la compléter, il serait tout à fait possible et intéressant de décliner la grille proposée en observant des critères plutôt qualitatifs :

- *habileté dans l'utilisation / la manipulation des engins : crosse, mannequin, arbalète, palmes*
- *équilibre dans l'eau*
- *propulsion*
- *ventilation et gestion des temps d'apnée*
- *coordination avec ses équipiers*
- *...*

³⁰ D. Philipe (1992). Nage avec palme. Editions Amphora.

³¹ P.P. Bureau et al. (2012). Activités aquatiques : water-polo, natation synchronisée, natation subaquatique, sauvetage. Editions EP&S.

³² FF Judo. De l'école au dojo.

https://www.ffjudo.com/uploads/elfinder/CLUB/Judo_a_lecole/cycle3-%202021.pdf

Principes généraux		Epreuves définies par le règlement sportif de la CMN UNSS sports subaquatiques. Epreuves réalisées par équipe de 3 élèves en relais mixte obligatoire.			
Critères d'évaluation retenus		Nombre de bonus et de pénalités collectifs, temps individuels et collectifs			
Rôles à évaluer		FIN DE 6 ^E	FIN DE 5 ^E	FIN DE 4 ^E	FIN DE 3 ^E
Le jeune tireur	Règlement	Pas de pénalité Pas de bonus	Pas de pénalité 1 bonus	Pas de pénalité 2 bonus	Pas de pénalité 3 bonus
	Temps	1 min 40 s par tir Temps total ≈ ou > 10 min (temps limite atteint ou dépassé)	1 min 30 s par tir Temps total ≈ 9 min	1 min 10 s par tir Temps total ≈ 7 min	50 s par tir Temps total ≈ 5 min
Le jeune hockeyeur	Règlement	2-3 pénalités	1-2 pénalités	1-0 pénalité	Pas de pénalité
	Temps	90 s par relais Temps total ≈ 4 min 30 s	70 s par relais Temps total ≈ 3 min 30 s	50 s par relais Temps total ≈ 2 min 30 s	45 s par relais Temps total ≈ 2 min 15 s
Le jeune sauveteur	Règlement	1-2 pénalités	1 pénalité	Pas de pénalité	Pas de pénalité
	Temps	40 s / 25 m Temps total ≈ 2 min	35 s / 25 m Temps total ≈ 1 min 45 s	30 s / 25 m Temps total ≈ 1 min 30 s	25 s / 25 m Temps total ≈ 1 min 15 s
Le jeune apnéiste	Règlement	3 pénalités	1-2 pénalités	0-1 pénalité	Pas de pénalité
	Temps	18 s / 15 m Temps total ≈ 3 min 35 s	15 s / 15 m Temps total ≈ 3 min	13 s / 15 m Temps total ≈ 2 min 35 s	11 s / 15 m Temps total ≈ 2 min 10 s
Le jeune nageur	Règlement	0-1 pénalité	Pas de pénalité	Pas de pénalité	Pas de pénalité
	Temps	25 s / 25 m Temps total ≈ 2 min 30 s	20 s / 25 m Temps total ≈ 2 min	18 s / 25 m Temps total ≈ 1 min 45 s	16 s / 25 m Temps total ≈ 1 min 35 s



En proposant des actions de formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs des AS, formations accompagnées de la fourniture de ressources pédagogiques permettant la conception et la mise en œuvre de séances dans les activités subaquatiques et notamment dans les sports subaquatiques, le CIF FFESSM emboîterait le pas à de nombreux autres OD régionaux de fédérations sportives. Les exemples menés entre autres par les fédérations de handball (Hand à 4³³), de basket-ball (Opération Basket Collège³⁴) ou encore d'haltérophilie - musculation (Halter'au collège³⁵) doivent être des sources d'inspiration. Malgré des environnements et des contextes de pratique forcément différents des nôtres, ces exemples montrent la voie du travail à accomplir mais aussi les opportunités de développement qui existent pour la pratique de la plongée (au sens large) dans le cadre du sport scolaire, pour peu qu'un partenariat soit noué et un travail de fond sur la formation et l'accompagnement effectué.

Afin de compléter les actions menées à l'échelle régionale, le CIF peut s'appuyer sur le superbe outil que constitue la base fédérale régionale de Beaumont sur Oise. Alors que beaucoup d'initiatives et de propositions ont été évoquées jusque-là dans le milieu artificiel (qui présente certes des avantages dont celui de la proximité immédiate), il est difficilement concevable de cantonner les activités subaquatiques dans le cadre du sport scolaire à la seule piscine. D'autant que même si l'Île de France n'a pas la mer, un lac aux eaux certes un peu fraîches mais turquoise est accessible à moins de 50 km du centre de Paris.

3.2. Développer l'utilisation de la base fédérale régionale à destination des scolaires

³³ FFHB (2020). Livret Hand à 4.

https://res.cloudinary.com/ffhb-production/image/upload/v1587386545/ffhb-prod/assets/Livret_Hand_%C3%A0_4.pdf

³⁴ FFBB (2006). Opération Basket Collège.

http://www.ffbb.com/jouer/hors_club/basket_scolaire/basket_college

³⁵ FFHM (2019). Halter'au collège.

<http://www.ffhaltero.fr/content/download/13144/67040/version/1/file/Appel+%C3%A0+projet+-+Halter+au+college.pdf>

En faisant l'acquisition du lac de Beaumont sur Oise, ancienne carrière de craie, le CIF FFESSM s'est doté d'un magnifique espace d'évolution en milieu naturel, permettant notamment aux plongeurs franciliens de se former, de tester du matériel, de se remettre à l'eau avant les premières sorties de l'année en mer, ...

La base fédérale régionale, qui dispose désormais de vestiaires, de salles de cours, de mises à l'eau aménagées avec des pontons, est tout à fait à même d'accueillir un public scolaire à la journée. Au regard de la taille de la structure, elle serait d'ailleurs en capacité de recevoir une centaine de jeunes pour des événements scolaires à dimension académique ou interacadémique.

Illustration

A l'occasion de la JNSS 2018, les enseignants d'EPS des AS Plongée / Apnée du lycée Louis Bascan de Rambouillet (Yvelines), du collège Montaigne de Conflans Sainte Honorine (Yvelines) et du collège Gérard Philippe de Villeparisis (Seine et Marne) ont organisé avec le CIF FFESSM le premier événement subaquatique en milieu naturel du sport scolaire francilien. Une quarantaine de jeunes plongeurs avaient ainsi pu lancer leur année scolaire en trempant les palmes dans les eaux de Beaumont. Cette rencontre « test » était l'occasion de mettre en place de premiers ateliers en prenant en compte les particularités du lac, d'essayer des activités, de recueillir le ressenti des élèves et des enseignants afin de pouvoir renouveler l'expérience puis pérenniser l'événement.



Le premier événement scolaire ayant eu lieu sur la base fédérale fin 2018 a permis aux enseignants présents (tous spécialistes des activités subaquatiques) et au CIF FFESSM de faire un retour d'expérience sur **les points forts de cette organisation qui avait valeur de test, mais aussi sur les points à améliorer pour les événements futurs.** Parmi les points forts, on peut citer :

- la **superficie** de la base et du lac et par conséquent sa **capacité d'accueil importante**
- la **grande diversité des activités praticables**
- la **configuration des lieux** avec les différents pontons qui se prête très bien à l'organisation d'ateliers (qui peuvent être à la fois mis en place proches les uns des autres tout en disposant d'une surface de pratique importante)

- la clarté de l'eau, la bonne visibilité sur la zone proche du rivage et les premiers mètres de profondeur qui convient très bien à la randonnée subaquatique par exemple
- l'accessibilité, tant en car (avec la nuance de la dépose obligatoire à l'entrée de la base, un car ne pouvant passer sous le tunnel d'entrée de la base) qu'en transport en commun (intéressant du point de vue financier, surtout avec le tarif unique francilien désormais pratiqué)
- la disponibilité de la base sur un jour de semaine (le mercredi pour le sport scolaire) n'était pas assurée du fait de l'absence de personnel pour ouvrir le matin, accueillir les participants, garantir une présence sur la journée en cas de besoin et fermer en fin de journée ; le Conseiller Technique National avait assuré la permanence sur la JNSS 2018 afin de rendre l'événement possible ; depuis, un salarié a été embauché sur le site et garantit cette capacité d'ouverture en semaine pour accueillir des scolaires
- en 2018, le changement et la douche des élèves avant et après les activités aquatiques était encore un peu rustique du fait de l'absence de réels vestiaires ; ce point a été résolu depuis avec la construction du nouveau bâtiment jouxtant la cathédrale (bâtiment historique) qui comporte toutes les commodités (vestiaires, sanitaires, douches mais aussi salles de cours et espace de restauration/convivialité)

Les points à améliorer, quant à eux, tiennent essentiellement à la « jeunesse » de la base :

- la température de l'eau, même au sortir de l'été et même sur l'espace proche de la surface, impose le port d'une protection thermique, surtout pour des jeunes ; coûteux et pas forcément évident à gérer, le parc de combinaison représente un vrai enjeu pour le développement de la base en direction d'un public scolaire, étant une condition de pratique *sine qua non* ; pour la JNSS 2018, les organisateurs avaient « bricolé » avec les quelques shortys disponibles à Beaumont et d'autres récupérés à droite et à gauche avant l'événement, ce qui ne constitue pas une solution pérenne ; la base fédérale a trouvé une solution transitoire pour pallier ce manque : un partenariat local avec un club FFESSM qui possède les combinaisons adaptées à la température des eaux de Beaumont et peut les louer ponctuellement ; il serait néanmoins intéressant de trouver une solution pouvant s'inscrire sur le plus long terme, par exemple en équipant la base régionale avec les combinaisons d'un équipementier partenaire et un salarié chargé de leur entretien quotidien (rinçage, désinfection, stockage, petites réparations éventuelles)
- l'absence de matériel de prêt/location permettant la pratique de la plongée scaphandre (hormis quelques bouteilles, il est pour le moment impossible de bénéficier de gilets stabilisateurs, détendeurs, bouteilles de petit volume adaptées aux jeunes)
- la réservation de la base pour la journée doit être réalisée par l'intermédiaire d'une entité fédérale (club ou OD) et en suivant la même procédure ; dans le cadre des partenariats avec le sport scolaire prônés dans ce mémoire, cela ne constitue toutefois pas un obstacle, à la condition près que le club ou l'OD partenaire possède bien une convention à jour avec la base fédérale

Le dernier point d'ordre général touchant à l'organisation d'événements scolaires à Beaumont est évidemment le sujet financier. S'il est souhaitable que les organisations d'événements scolaires sur la base fédérale régionale francilienne se multiplient, cela doit être bénéfique pour le CIF FFESSM en augmentant le taux d'occupation

et donc les revenus générés mais cela doit aussi être accessible et compatible avec les budgets des structures scolaires partenaires.

La venue d'un public scolaire francilien à la journée doit ainsi être pensée en rapport avec le transport. Un déplacement intra régional en car fin 2022 peut être estimé à 800 euros environ pour 55 personnes³⁶. En ayant le car plein, (afin d'amortir au mieux le coût), le coût par personne est déjà d'une quinzaine d'euros. Pour réduire ce poste de dépense et si l'option des transports en commun est possible, le coût du déplacement par personne pourra être ramené à 4 euros (billet Origine-Destination³⁷ Ile de France Mobilités à tarif unique de 2 euros pour un trajet aller pour les scolaires) en arrivant à la gare de Nointel - Mours (voisine de la base). Cette deuxième option est donc plus avantageuse, pour peu que l'événement organisé ne nécessite pas le transport de matériel encombrant, impossible dans les transports en commun. A ce coût du transport, il faudra ajouter le prix d'entrée à la base fédérale et, pour les raisons invoquées précédemment, la location d'une combinaison par participant. La fixation d'un prix maximal pour un forfait « activités subaquatiques à la journée + combinaison + accès aux vestiaires et à l'espace de restauration + mise à disposition du matériel de secours » mériterait sans aucun doute une étude un peu plus approfondie. Néanmoins, il est possible de s'appuyer sur la connaissance des budgets des sorties scolaires traditionnelles à la journée dans le secondaire (visite d'un musée ou d'une exposition, atelier d'expérimentation en sciences, pièce de théâtre, projection cinématographique, ...) pour déterminer le montant acceptable de la part demandée aux familles des élèves : cette dernière peut être estimée habituellement à un prix compris entre 12 et 20 euros au maximum par élèves (transport compris). Ce qui donnerait un forfait scolaire « tout compris » pour l'accès à la base entre 8 et 15 euros environ.

Une fois abordées les considérations générales qui permettent le développement de rencontres régulières du sport scolaire au lac de Beaumont, il convient de s'intéresser un petit peu plus en détail au contenu de ces événements en s'appuyant pour cela sur deux propositions différentes : l'organisation d'un raid subaquatique multi-activités et la formation au PE12.

3.2.1. Raid subaquatique

En reprenant les arguments précédemment évoqués à propos de la facilité de mise en œuvre des activités subaquatiques en PMT dans le cadre du sport scolaire, la pratique des sports subaquatiques en piscine vient à l'esprit en premier. Néanmoins, il ne faudrait pas cantonner le PMT aux bassins uniquement et au contraire, il serait intéressant d'investir également le milieu naturel qui demeure le contexte originel d'expression de la plongée et des activités qui y sont rattachées.

En abordant l'utilisation de la base fédérale régionale pour organiser de manière régulière des manifestations avec le public scolaire francilien, il est une fois de plus impossible de ne pas évoquer le contenu « plongée » de ces

³⁶ Groupito (novembre 2022). Demande de devis.

https://www.groupito.com/articles/location-autocar-avec-chauffeur?gclid=CjwKCAiApvebBhAvEiwAe7mHSPt9zovb6kf8Ujh98f1xp7b7HSdX58eFe6rjptiTIDVxROWzUSHBNNRoCdsIQAvD_BwE

³⁷ Ile de France Mobilités (mars 2022). Billet Origine-Destination.

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/billet-origine-destination>

organisations. Ce point n'a été que survolé dans les paragraphes précédents or il constitue, au moins autant que les infrastructures et la logistique, le facteur déterminant d'un événement réussi.

Illustration et propositions

Pour finaliser l'année scolaire 2018-2019 avec un événement convivial et culturellement signifiant (en se confrontant au milieu naturel avec des élèves d'autres établissements scolaires après une année passée dans l'eau de la piscine ou au mieux, de la fosse), les enseignants d'EPS spécialistes plongée précédemment déjà cités ont organisé avec le CIF FESSM un raid subaquatique sur et dans le lac de Beaumont.

Le raid a donné la possibilité aux élèves des trois AS engagées de se mélanger pour former des équipes de 5. Les équipes ont ensuite disputé plusieurs épreuves successives sous forme d'ateliers. Ces épreuves ont été conçues afin de mettre en œuvre toutes les compétences acquises au cours de l'année en milieu artificiel à travers la pratique des sports subaquatiques. Il s'agissait :

- *d'une épreuve chronométrée de nage en palanquée en surface en PMT sur une distance de 250m*
- *d'une épreuve chronométrée de sauvetage en relais consistant à récupérer un mannequin (taille enfant) immergé sur un fond de 2m puis à le tracter sur une trentaine de mètres*
- *d'une épreuve d'apnée verticale en poids constant où les élèves descendaient (à condition de maîtriser une manœuvre d'équilibrage des oreilles) à 4m pour les collégiens et à 8m pour les lycéens, chaque descente validée individuellement par les élèves rapportant des points à l'équipe*
- *d'une épreuve chronométrée de nage avec flotteur de nage en eau vive sur zoom (avec l'aide aimable apportée par la commission IDF de NEV)*

Chaque équipe passait successivement sur chaque épreuve, se voyait attribuer un temps ou un nombre de points. Une équipe était finalement désignée vainqueur dans l'après-midi après une belle journée passée dans l'eau et de nouvelles expériences subaquatiques vécues.

Il est tout à fait possible d'imaginer qu'aux quatre épreuves proposées, d'autres soient ajoutées afin de densifier le programme (avec la contrainte d'avoir suffisamment d'encadrants pour assurer la tenue de chaque atelier) :

- *une épreuve d'apnée dynamique avec palmes dans laquelle les collégiens devraient couvrir une distance de 25m et les lycéens une distance de 50m*
- *une épreuve d'identification de quelques espèces ou habitats du lac avec prise de photos preuves (ce qui nécessiterait donc des appareils photos ou des caméras type GoPro immergeables)*
- *une épreuve chronométrée de nage d'orientation avec ou sans instrument avec des balises fixées à des bouées à poinçonner le plus vite possible (ce qui suppose une petite logistique matérielle et d'installation préalable)*
- *une épreuve de nage en surface en PMT en relais qui ferait par exemple évoluer les élèves entre deux pontons*

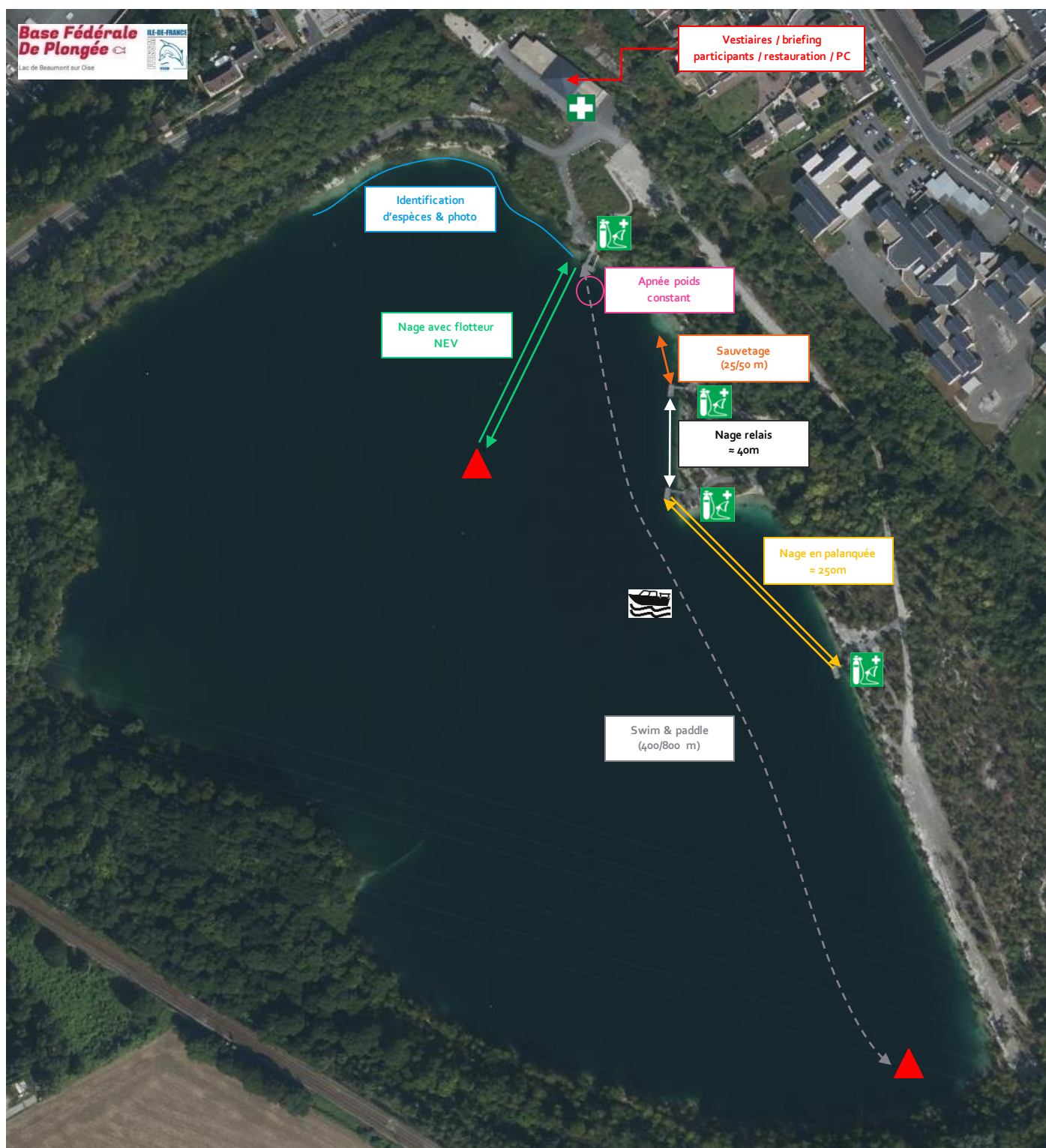
- une épreuve chronométrée de swim & paddle avec une distance assez longue (de 400m pour les collégiens à 800m pour les lycéens) à parcourir en associant des nageurs en PMT et des élèves en Stand Up Paddle ou kayak avec la possibilité de changer les rôles à tous moments pour aller le plus vite possible (ce qui suppose la mise à disposition du matériel cité)

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive et une multitude d'autres épreuves pourraient être imaginées en gardant toujours à l'esprit que l'esprit ludique et convivial des propositions doit permettre aux élèves de réinvestir les compétences développées précédemment avec leur enseignant ou les intervenants du club partenaire tout en découvrant des expériences et des sensations nouvelles associées au milieu naturel.


Le plan ci-après est une proposition d'aménagement des ateliers qui permettrait d'utiliser le lac dans le cadre d'un raid subaquatique tel que décrit précédemment.





Exemple d'organisation pour un raid subaquatique :



 Infirmerie

 Matériel d'oxygénothérapie

 Petit bateau à moteur électrique de sécurité surface

 Bouée

Pour terminer cette partie consacrée à l'utilisation qui peut être faite de la base régionale de Beaumont sur Oise avec un public scolaire, il est possible de proposer une autre organisation qui s'appuierait plutôt sur la plongée scaphandre et qui constituerait un prolongement de ce qui a été développé autour du Pass découverte dans le premier chapitre de ce mémoire.

3.2.2. PE12

Dans la partie consacrée aux partenariats club-AS, le Pass découverte a été mis en avant comme un produit de la FFESSM particulièrement adapté pour permettre à un public scolaire de découvrir en milieu artificiel la plongée et plus précisément la plongée en scaphandre. Les points forts de cet ATP ont été mis en avant et il n'est pas nécessaire de les redonner. En revanche, il est possible de s'interroger sur la suite à donner à cette première expérience de la plongée bouteille tout en gardant les conditions d'accès facilitées qui ont déjà été abordées.

La qualification « Plongeur Encadré jusqu'à 12m »³⁸ (PE12) répond à cette problématique. Conçue sur trois plongées encadrées dans l'espace 0-6m avec la possibilité d'une incursion dans la zone 6-12m en fin de formation, **le PE12 constitue une opportunité simple et rapide pour initier des jeunes à la plongée en scaphandre**. Le contenu de formation est intéressant et permet d'aborder les principales aptitudes nécessaires à l'évolution en palanquée guidée :

- la maîtrise de l'utilisation de l'équipement personnel
- la mise à l'eau
- l'immersion et le retour en surface à vitesse contrôlée
- la maîtrise de la ventilation
- le maintien de l'équilibre
- la connaissance des signes usuels
- l'intégration à une palanquée guidée dans la zone 0-12 mètres
- le respect de l'environnement
- les principales règles de sécurité

Bien sûr, le PE12 de par son format ne peut aucunement se substituer à une formation de niveau 1. Mais il permet de façon concentrée et facilitée d'acquérir les premières bonnes pratiques de l'évolution subaquatique et, *in fine*, d'obtenir une qualification permettant ensuite de plonger encadré jusqu'à 12m de profondeur. Tout comme le Pass découverte, cet ATP est accessible sans présentation d'un CACI ni prise de licence préalable. Les évolutions récentes des conditions d'accès au cursus fédéral des plongeurs mineurs³⁹, enfants et adolescents, ont en outre abaissé l'âge d'accès au PE12 à 10 ans. Ceci permettra à tous les collégiens, même les plus jeunes qui seraient nés en fin d'année ou qui auraient un an d'avance, de pouvoir potentiellement passer cette qualification.

³⁸ FFESSM (octobre 2022). Manuel de formation technique, PE12.

<https://plongee.ffessm.fr/mft>

³⁹ FFESSM (juin 2022). Procès-verbal du Comité Directeur National du 19 juin 2022.

<https://ffessm.fr/documents-statutaires/pv-comites-directeur-nationaux>

Tous ces atouts font donc du PE12, qualification tournée vers le milieu naturel, un excellent prolongement pour les jeunes Franciliens qui auraient pu bénéficier d'une première expérience de la plongée scaphandre en piscine, que ce soit grâce au seul baptême ou à travers un Pass découverte.

Avec le PE12, la plongée dans le sport scolaire s'inscrit, réglementairement parlant, de nouveau dans la classification des activités à environnement spécifique. Ce qui suppose donc de fait un encadrement renforcé et formé. Comme cela a déjà été évoqué dans la première partie, c'est là que le partenariat de l'AS avec un club fédéral devient indispensable. Une association sportive scolaire serait dans l'obligation de recourir aux services d'une structure fédérale que ce soit pour ses ressources humaines sur la partie encadrement ou pour ses ressources matérielles afin de permettre à tous les participants de disposer de l'équipement complet dédié à la plongée bouteille. Le projet de partenariat (et donc la convention) qui serait ici établi pourrait, en plus de ces aspects logistiques, s'articuler par exemple autour de 6 séances sur un semestre scolaire (de janvier à juin, avec une séance par mois) :

- une séance de découverte du matériel PMT en piscine
- un baptême scaphandre en piscine
- une deuxième plongée de découverte en piscine (ces trois premières séances validant de fait le Pass découverte)
- deux séances avec deux immersions à chaque fois à Beaumont avec une validation de PE12 (fin de 3^e plongée) et une dernière plongée dans la zone 0-12m une fois le jeune certifié

Le partenariat ici proposé en exemple constituerait un bon complément à une pratique annuelle des activités subaquatiques PMT en offrant un découpage saisonnalisé de l'année : [l'automne/hiver pour les sports subaquatiques en PMT avec la finalité de participation au championnat de France UNSS fin mars puis le printemps pour découvrir la plongée bouteille et obtenir une première qualification fédérale avant la fin de l'année scolaire.](#)

Les deux formes de pratiques des activités subaquatiques proposées dans ce chapitre, le raid subaquatique et le PE12, sont compatibles avec les contraintes scolaires et adaptées à son public. Elles sont des opportunités pour le CIF FFESSM d'augmenter l'occupation du lac de Beaumont sur Oise sur la journée du mercredi, temps habituellement dédié au sport scolaire et actuellement non utilisé. Grâce à l'amélioration progressive des infrastructures de la base (vestiaires, espaces de restauration, salles de cours, infirmerie), le comité est en mesure de proposer une offre scolaire pertinente, pour peu qu'elle demeure accessible d'un point de vue financier. Des points, notamment matériels (location de combinaisons, gilets, détendeurs, bouteilles), restent à améliorer avec la professionnalisation de la structure pour que l'organisation logistique d'un événement de sport scolaire ne soit plus un frein à la tenue de manifestations régulières sur les périodes météorologiquement propices (mai, juin, septembre). La randonnée subaquatique, dossier prioritaire de la FFESSM comme en témoigne le plan d'action⁴⁰ détaillé fin 2022, constituerait elle aussi une offre complémentaire pertinente à destination des élèves plongeurs du secondaire.

Dans cette dernière partie consacrée aux actions qui sont ou qui pourraient être mises en place par le comité régional Ile de France de la FFESSM, l'accent a été mis sur l'importance d'un partenariat avec les services régionaux

⁴⁰ FFESSM (septembre 2022). Procès-verbal du Comité Directeur National du 23 septembre 2022. <https://ffessm.fr/documents-statutaires/pv-comites-directeur-nationaux>

de l'UNSS, notamment afin de pouvoir atteindre les professeurs d'EPS et de faire de ces derniers des porteurs de projets subaquatiques en leur faisant découvrir la richesse des activités et la manière de les aborder avec leurs élèves dans le cadre de l'association sportive. Le CIF a également un rôle important à jouer sur le terrain puisqu'il est propriétaire de l'unique structure dédiée à la plongée en milieu naturel en Ile de France avec le lac de Beaumont sur Oise. La base fédérale régionale, pour continuer à se structurer et à se développer doit générer de nouveaux revenus en augmentant notamment sa fréquentation. Développer l'utilisation par le sport scolaire sur la journée du mercredi est une des pistes à exploiter en proposant une offre adaptée et financièrement accessible.



Conclusion

Développer la plongée à destination des enfants et adolescents est **un enjeu de développement majeur de la FFESSM, en termes de nombre de pratiquants et de licenciés d'une part, mais aussi et surtout dans la perspective de rajeunir une population de plongeurs et d'encadrants vieillissante.** La Commission Technique Nationale (CTN) de la FFESSM, mais également les commissions des autres activités fédérales, portent en 2022 un nombre conséquent de réformes de leurs filières de formation à destination des jeunes afin de les rendre accessibles plus tôt (par exemple, la qualification PE₄₀ accessible dès 14ans). L'âge d'accès à l'autonomie en plongée scaphandre, réservée jusque-là aux seuls majeurs, a été également abaissé à 16 ans (0-20m) ou 17 ans (0-40m) par modification du Code du Sport⁴¹. Ces évolutions du cadre fédéral et législatif de la plongée, qui seront probablement suivies d'autres améliorations à venir, vont dans le sens de l'abaissement de l'âge moyen du plongeur français.

En complément de ces modifications, la FFESSM a pris attache depuis plusieurs années auprès du MEN pour **nouer un partenariat cadre national afin de favoriser la pratique des activités subaquatiques au sein de l'Ecole, de la maternelle à la fin du secondaire.** Le sport scolaire du secondaire apparaît comme un terrain particulièrement propice au développement de ces activités. L'objet de ce mémoire a été de montrer dans quelles mesures et en quoi, au niveau local, départemental et régional, une articulation cohérente des entités fédérales de la FFESSM et des services déconcentrés de l'UNSS permettait de mettre en place différentes actions de terrain pour que la plongée soit plus connue, plus visible, plus pratiquée. Pour illustrer les différentes idées avancées, l'exploitation du contexte francilien a mis en lumière de nombreuses actions qui existent déjà ou qui pourraient être mises en place assez facilement.

Même si assez tôt, la plongée fédérale s'est intéressée au milieu scolaire⁴², pour de multiples raisons, elle s'est largement laissée distancer par beaucoup d'autres activités sportives pour ce qui est de la pénétration de l'Ecole. La plongée est un sport d'adultes avant tout, c'est cher, il y a besoin de beaucoup de matériel, les sites de pratiques sont éloignés, disposer d'une piscine est moins facile que de disposer d'un playground ou d'un terrain de football, la réglementation impose des ressources humaines plus nombreuses, ... Si tous ces faits sont exacts et qu'il est impossible de simplement les balayer d'un revers de la main, la comparaison avec les autres sports et avec les autres fédérations sportives ne doit pas être qu'une source de complexes et d'obstacles empêchant toute initiative de plongée en milieu scolaire. Au contraire, en prenant l'exemple d'autres organisations sportives qui, par le biais de projets pédagogiques et éducatifs et de conventions de partenariat ont su s'imposer dans le panorama du sport scolaire, il y a des bonnes pratiques à réutiliser, à transposer. Le cas de l'escalade est peut-être l'un de ceux qui pourra parler le plus au monde subaquatique. Issue de la montagne, environnement spécifique, elle a su s'adapter

⁴¹ Legifrance (novembre 2022). JORF n° 0273 du 25 novembre 2022, Arrêté du 7 novembre 2022 modifiant l'article A. 322-88 du code du sport.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046600414>

⁴² J.E. Jaboulin. Plongée subaquatique en milieu scolaire, Revue EPS n°182, juillet-août 1983.

progressivement et se déplacer vers les structures artificielles d'escalade (les murs présents dans les gymnases multisports ou les salles spécialement dédiées) pour devenir une forme de pratique scolaire⁴³. Cette pratique plus démocratisée, plus accessible géographiquement, plus sécurisée (avec l'utilisation de l'assurance en moulinette par exemple) a su rassurer, séduire puis convaincre le monde scolaire pour s'imposer aujourd'hui comme une activité physique et sportive très répandue au collège et au lycée, que ce soit à l'AS ou même dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade a su également proposer de très nombreux supports pédagogiques à destination des enseignants d'EPS ce qui a probablement encore facilité le processus de « scolarisation ».

En multipliant les coopérations avec l'UNSS à tous les échelons, à travers les activités subaquatiques en PMT, mais aussi avec la possibilité d'initier plus facilement des jeunes à la pratique en scaphandre, la FFESSM de manière générale et la plongée francilienne en particulier pourront certainement développer leur présence au sein du sport scolaire et attirer ainsi de nouveaux pratiquants.



⁴³ J.L. Ubaldi, A. Coston, M. Coltice, S. Philippon (2006). Cibler, habiller, intervenir pour permettre à nos élèves d'apprendre en EPS, Les cahiers du CEDREPS n°6.